



INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2025

LES PIRES PAYS
AU MONDE POUR
LES TRAVAILLEURS



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
TENDANCES MONDIALES POUR LES TRAVAILLEURS	9
EN BREF	15
CLASSEMENT DE 2025	18
LA PIRE RÉGION AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS	27
LES DIX PIRES PAYS POUR LES TRAVAILLEURS	39
LES DROITS LES PLUS VIOLÉS DANS LE MONDE	50
EXPLICATIONS DE L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE	64
DESCRIPTION DES CATÉGORIES	65
LISTE DES INDICATEURS	66

AVANT-PROPOS

Il s'agit de la douzième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde, la seule étude annuelle mondiale complète sur les violations des droits des travailleurs et travailleuses – ces droits aux libertés qui forment la base de l'État de droit démocratique et des conditions de travail équitables pour tous.

L'Indice de cette année met en évidence une profonde aggravation de la crise mondiale pour les travailleurs et les syndicats. En 2025, les notes moyennes des pays se sont détériorées dans trois des cinq régions du monde, l'Europe et les Amériques enregistrant leurs plus mauvais résultats depuis la création de l'Indice en 2014. Il est alarmant de constater que seuls sept pays sur les 151 que compte l'Indice ont reçu la note maximale. Les données font apparaître une forte augmentation des violations des droits fondamentaux, notamment l'accès à la justice, le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, et le droit de négociation collective.

Dans cet environnement de plus en plus hostile, un nombre croissant de gouvernements adoptent des lois qui criminalisent les organisations de la société civile – et potentiellement les syndicats – en les qualifiant « d'agents étrangers », ce qui contribue à les délégitimer un peu plus encore. Les violations du droit de grève et du droit d'enregistrer un syndicat restent à des niveaux record, soulignant l'intensification de la répression des libertés fondamentales des travailleurs.

Nous assistons actuellement à un véritable coup d'État contre la démocratie: un assaut concerté et persistant, mené par les entreprises qui menacent la démocratie et par les autorités publiques, porte atteinte aux droits et au bien-être des travailleurs. Ces attaques sont de plus en plus souvent orchestrées par des démagogues d'extrême droite soutenus par des milliardaires déterminés à réorganiser le monde pour servir leurs propres intérêts, aux dépens des travailleurs ordinaires.



Crédit: Galo Paguay / AFP

Les syndicats et les organisations de travailleurs continuent de se mobiliser en faveur des droits au travail en Équateur, marqué par une longue histoire de répression.

L'Indice 2025 est un appel urgent à l'action pour résister à ce coup porté à la démocratie avant que d'irréparables dommages ne se produisent. La campagne de la CSI « Pour une démocratie en acte » vise à mobiliser les travailleurs et les syndicats afin de défendre nos droits et de parvenir à un avenir plus juste pour tous. Le mouvement syndical, le plus grand mouvement démocratique au monde, incarne le pouvoir collectif des travailleurs, sur toute la planète. Ensemble, nous pouvons construire un monde durable où tous les travailleurs sont libres d'exercer leurs droits et libertés fondamentaux.

En 2025:

Les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice dans 72 % des pays, un chiffre en forte augmentation par rapport aux 65 % de 2024 – ce qui représente le niveau le plus élevé jamais enregistré dans l'Indice. Aux **Philippines**, des accusations sont toujours en instance contre des militants qui ont apporté une aide humanitaire à des communautés autochtones déplacées en 2018. En **Iran**, deux syndicalistes français demeurent détenus illégalement dans des conditions difficiles, suite à leur arrestation en 2022 sur la base de fausses accusations relatives à la sécurité nationale.

Des atteintes aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion ont été signalées dans 45 % des pays – un record pour l'Indice et une hausse par rapport aux 43 % de 2024. Au **Bénin**, des travailleurs ont été arrêtés lors des célébrations du 1^{er} mai, ce qui témoigne d'une répression de plus en plus marquée de l'expression publique. En **Fédération de Russie**, des restrictions draconiennes liées à la « COVID » sont toujours appliquées pour les événements publics; les autorités ont ainsi le pouvoir d'interdire les rassemblements syndicaux sous couvert de mesures sanitaires.

Le droit de grève a été violé dans 87 % des pays – un chiffre inchangé par comparaison au niveau le plus élevé de 131 pays en 2024. Au **Cameroun**, un travailleur saisonnier a été tué par la police lors d'une manifestation des employés de l'entreprise sucrière SOSUCAM, qui réclamaient de meilleurs salaires et des conditions de travail plus sûres. En **Iraq**, la police a attaqué et blessé des travailleurs du pétrole en grève lors d'une manifestation portant sur leur statut.

Le droit à l'enregistrement légal des syndicats a été entravé dans 74 % des pays, comme en 2024, c'est-à-dire le plus mauvais niveau depuis le début de l'Indice. Au **Kenya**, environ 600 travailleurs des services de la circulation se sont vu refuser le droit de former un syndicat en raison de la classification erronée de leurs rôles et des restrictions à l'adhésion à un syndicat. Au **Pakistan**, un tribunal a déclaré 62 syndicats illégaux, portant atteinte aux droits de millions de travailleurs du secteur public.

Le droit de négociation collective a été restreint dans 80 % des pays (121), contre 79 % en 2024. En **France**, près de quatre conventions collectives sur dix ont été imposées unilatéralement par les employeurs, sans représentation syndicale. En **Suède**, l'entreprise d'Elon Musk, Tesla, a totalement contourné les négociations, et



Crédit: Kemal Aslan / AFP

La police turque arrête une manifestante lors d'un rassemblement à l'occasion de la fête du travail à Istanbul, le 1^{er} mai 2024, alors que les manifestants tentent de se rendre sur la place Taksim qui est interdite. Des dizaines de personnes ont été arrêtées dans toute la ville dans le cadre d'une forte répression à l'occasion de la Journée internationale du travail. La Turquie demeure parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

a remplacé les travailleurs en grève par des briseurs de grève, plutôt que d'entamer des négociations collectives.

Les autorités de 71 pays (47 %) ont arrêté et/ou emprisonné des travailleurs, ce qui représente une légère amélioration par rapport au record de 74 pays en 2024, mais presque le double du taux enregistré en 2014. Au **Cambodge**, le président d'un syndicat a été condamné pour avoir dénoncé en ligne l'arrestation d'un employé de casino. À **Hong-kong**, des militants, dont deux dirigeants syndicaux, ont été condamnés pour avoir participé à un processus démocratique d'élection du conseil.

Dans trois pays sur quatre, des travailleurs ont été privés du droit de liberté syndicale et du droit de s'organiser, comme en 2024. En **Malaisie**, l'entreprise mondiale d'emballage Amcor a licencié abusivement le secrétaire d'un syndicat dans le cadre d'une campagne antisyndicale. Amazon, l'entreprise de Jeff Bezos, a réagi à la création du premier syndicat au **Canada** en fermant ses entrepôts au Québec, ce qui a entraîné la perte de 2 000 emplois.

Les travailleurs ont subi des violences dans 26 % des pays, contre 29 % en 2024. À **Haïti**, des bandits armés ont attaqué le domicile d'un dirigeant syndical, ce qui l'a contraint à fuir avec sa famille. Au **Zimbabwe**, des malfaiteurs ont violemment obligé cinq syndicalistes à quitter une manifestation du 1^{er} mai dans une mine de lithium.

Au **Cameroun**, en **Colombie**, au **Guatemala**, au **Pérou** et en **Afrique du Sud**, des syndicalistes ont payé leur militantisme de leur vie – ils ont été tués pour avoir défendu les droits des travailleurs.

En 2025, les dix pires pays au monde pour les travailleurs sont le **Bangladesh**, le **Bélarus**, l'**Égypte**, l'**Équateur**, l'**Eswatini**, le **Myanmar**, le **Nigéria**, les **Philippines**, la **Tunisie** et la **Türkiye**.

Sept pays ont vu leur note diminuer: l'**Argentine**, le **Costa Rica**, la **Géorgie**, l'**Italie**, la **Mauritanie**, le **Niger** et **Panama**. La note de trois pays s'est améliorée: l'**Australie**, le **Mexique** et **Oman**.

Baisse des notes dans trois régions

Au niveau régional, les conditions des travailleurs restent soumises à des pressions considérables, ce qui se traduit par une détérioration des notes dans trois régions sur les cinq régions du monde. C'est la première fois que l'**Europe** et les **Amériques** ont une aussi mauvaise note dans l'Indice.

Le **Moyen-Orient** et l'**Afrique du Nord** demeurent la pire région pour les droits des travailleurs, avec une note moyenne de 4,68, un peu moins mauvaise que le record de 4,74 enregistré en 2024. Le droit de négociation collective, le droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer et le droit d'enregistrer un syndicat ont été bafoués dans tous les pays de la région.

La région **Asie-Pacifique** a légèrement amélioré sa note pour la troisième année consécutive, avec une note moyenne de 4,08 contre 4,13 en 2024. Toutefois, l'incidence de la violence à l'encontre des travailleurs a quasiment doublé et les travailleurs d'un plus grand nombre de pays ont fait face à une répression de la liberté d'expression et de la liberté de réunion.

L'**Afrique** affiche son deuxième plus mauvais résultat, avec une note de 3,95 contre 3,88 en 2024. Le droit de grève, le droit de négociation collective et le droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier ont été entravés dans plus de 90 % des pays. Le **Nigéria** apparaît pour la première fois dans la liste des dix pires pays.

La note moyenne des pays des **Amériques** a atteint son son pire niveau depuis la création de l'Indice, passant de 3,56 en 2024 à 3,68. L'enregistrement des syndicats a diminué dans 92 % des pays et les travailleurs ont été détenus par les autorités dans six pays sur dix.

Bien que l'**Europe** reste, en moyenne, la région la moins répressive pour les travailleurs, une détérioration constante a été observée au cours des quatre dernières

années. La note moyenne atteint 2,78, la plus mauvaise depuis le début de l'Indice, contre 2,73 en 2024. Dans 52 % des pays, les travailleurs se sont vu refuser ou restreindre l'accès à la justice, alors que ce chiffre s'élevait à 32 % en 2024.

Un outil essentiel dans la lutte pour les libertés

L'Indice CSI des droits dans le monde a été lancé en 2014 pour évaluer la situation des droits des travailleurs à travers le globe, conformément au droit international et aux accords multilatéraux.

Les pays dans lesquels les informations sur les droits des travailleurs sont insuffisantes ou invérifiables selon notre méthodologie ne figurent pas dans l'analyse de cette année. Toutefois, la CSI s'efforce de couvrir tous les pays du monde dans l'Indice.

Comptant 131 pays en 2014, l'Indice en analyse 151 en 2025 et observe comment les pays – et les entreprises qui opèrent dans ces pays – respectent les droits et les libertés des travailleurs. C'est le seul indice qui offre une lecture globale et complète des violations et indique des notes pour des pays et régions individuels. Il donne un aperçu très clair des conditions de travail des citoyens ordinaires et des syndicats qui défendent leurs droits dans un monde façonné par les intérêts des gouvernements, des entreprises et des super-riches.

Les recherches approfondies menées dans le cadre de l'Indice s'appuient sur un vaste ensemble de données directement fournies par les affiliées, qui indiquent les tendances émergentes en matière d'emploi dans le monde.

Trois tendances principales sont à relever dans l'Indice 2025:

- La montée de l'autoritarisme dans l'élaboration des politiques.
- L'abus du prétexte de « l'influence étrangère » dans la loi pour réprimer le mouvement syndical indépendant.
- La réaction inspirante des syndicats à l'échelle mondiale pour reconquérir les droits des travailleurs.

Je vous encourage à lire la section « Tendances mondiales pour les travailleurs et les travailleuses » de ce document pour mieux comprendre ces trois évolutions importantes.

La démocratie mise à mal

Les conclusions de l'Indice CSI des droits dans le monde 2025 montrent elles aussi que nos libertés démocratiques subissent les attaques d'un groupe de plus en plus restreint de personnes qui s'accaparent une portion disproportionnée des richesses. Aujourd'hui, une minuscule fraction de la population mondiale – moins de 1% – détient pratiquement la moitié de la richesse de la planète. Cette concentration du pouvoir économique autorise une poignée de milliardaires à exercer une influence démesurée sur les prises de décisions mondiales, y compris sur les droits et les protections liés au travail, ce qui entraîne des conséquences directes pour la vie des travailleurs et des travailleuses, qui font fonctionner l'économie.

Cette atteinte à la démocratie est souvent orchestrée par des responsables politiques d'extrême droite et leurs soutiens milliardaires non élus. Qu'il s'agisse de Donald Trump et d'Elon Musk aux États-Unis ou de Javier Milei et d'Eduardo Eurnekian en Argentine, nous observons le même scénario d'injustice et d'autoritarisme se jouer partout dans le monde.

Un des outils les plus puissants dont nous disposons pour résister à la détérioration de la démocratie et à l'augmentation des inégalités est notre pouvoir collectif – résultant de l'organisation des travailleurs en syndicats indépendants. Le mouvement syndical mondial est la plus grande force démocratique sociale qui existe sur le globe pour défendre les libertés démocratiques, améliorer la vie des travailleurs et préserver leurs intérêts dans le monde du travail. Adhérer à un syndicat permet de se protéger de l'exploitation et de créer un front uni contre l'élite mondiale bien organisée, qui cherche à façonner le monde à son avantage en obligeant les travailleurs à en supporter le coût.

Plus le mouvement syndical sera solide et vaste, plus nous réussirons à inverser la tendance – pour une démocratie garante d'un avenir plus juste et plus durable pour tous.

Luc Triangle

Secrétaire général

Confédération syndicale internationale

Des manifestants du syndicat CGIL FILCAMS ont manifesté à Turin contre les restrictions imposées au droit de grève. La note de l'Italie est passée de 1 en 2024 à 2 en 2025, sous l'effet de la diminution des protections des travailleurs.



TENDANCES MONDIALES POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES



En Argentine, les citoyens sont descendus dans la rue à plusieurs reprises pour protester contre les politiques du président de droite Javier Milei, qui ont plongé les travailleurs et les populations vulnérables dans une situation extrêmement difficile.

Gouvernements autoritaires et répression des droits des travailleurs

La montée de l'extrême droite dans les sphères du pouvoir a rapidement donné lieu à une vague de mesures répressives et régressives destinées à réduire au silence et à affaiblir le mouvement syndical indépendant.

Cette offensive contre les droits et libertés fondamentaux des travailleurs érode nos institutions démocratiques et ouvre la voie à des systèmes de plus en plus autoritaires, qui sacrifient les intérêts des travailleurs ordinaires au profit des personnes fortunées et puissantes. Généralement, les milliardaires et les entreprises soutiennent les responsables politiques participant à ce coup porté à la démocratie, et cherchent à orienter les politiques publiques dans leur propre intérêt, au détriment des droits et du bien-être des travailleurs.

L'Argentine est une parfaite illustration du déclin des libertés civiles et de l'attaque concertée menée par les gouvernements de droite radicale à l'encontre des syndicats et des travailleurs. Depuis son entrée en fonction en décembre 2023, le président Javier Milei a entrepris d'amender 366 lois dans le but de déréglementer les conditions de travail et les salaires, de démanteler les protections syndicales et de privatiser les entreprises publiques.

Tout au long de l'année 2024, plusieurs lois sur le travail ont été adoptées sans consultation des syndicats et au mépris d'une large mobilisation publique contre les réformes. La loi dite « d'ensemble » déclare l'état d'urgence dans les domaines administratif, économique, financier et énergétique, et confère au président le pouvoir de réformer ou de faire passer des lois sans l'approbation du Congrès pendant une période d'un an.

Les réformes antisyndicales de Javier Milei fragilisent un peu plus les droits et les intérêts des travailleurs en prolongeant la période d'essai de trois à six mois – et jusqu'à un an pour les plus petites entreprises. Les sanctions contre des employeurs qui ne déclarent pas correctement les travailleurs ont été supprimées. En outre, un nouveau fonds de licenciement remplacera le système actuel de compensation basé sur l'ancienneté, ce qui réduira considérablement le coût des licenciements pour les employeurs.

Sous l'administration du président Milei, les libertés civiles sont également prises pour cibles. Le « protocole de Bullrich » de 2023 est une mesure qui autorise les forces de sécurité à intervenir dans les manifestations impliquant des barrages routiers. Les organisateurs de manifestations encourrent de lourdes sanctions, notamment jusqu'à six ans d'emprisonnement.

Politiques extrémistes et stratégie de l'extrême droite

En Europe, le gouvernement de coalition d'extrême droite dirigé par Petteri Orpo, en **Finlande**, fournit une nouvelle preuve de la stratégie déployée à l'échelle mondiale pour affaiblir les syndicats et restreindre les droits des travailleurs. En dépit d'une opposition massive, sous la forme de diverses grèves générales organisées par les syndicats, l'administration Orpo a poursuivi un programme législatif répressif et draconien.

En mai 2024, le Parlement finlandais a approuvé des lois qui restreignent considérablement le droit de grève. Les grèves politiques sont désormais limitées à un maximum de 24 heures. Le droit aux actions de solidarité secondaires a également fait l'objet d'une stricte restriction. Dans le cadre de ces restrictions, le secteur maritime et le secteur des transports publics ont été reclassés dans la catégorie des services essentiels.

Les syndicats risquent des amendes allant jusqu'à 150 000 euros pour l'organisation de grèves jugées illégales a posteriori, une somme cinq fois plus élevée que le montant maximum précédemment fixé. De plus, les travailleurs peuvent individuellement se voir imposer une amende de 200 euros – payable directement à leur employeur – s'ils participent à une grève « illégale ». Il est à noter qu'aucune augmentation des amendes n'est proposée pour les employeurs qui enfreignent les conventions collectives. Sous la direction de Petteri Orpo, la coopération tripartite finlandaise, qui existait depuis

longtemps, a été réduite à une simple formalité, privant les syndicats de quasiment toute influence sur les réformes du travail.

Aux **États-Unis**, l'administration de Donald Trump a torpillé les droits collectifs des travailleurs et a fait entrer des milliardaires antisyndicaux au cœur de l'élaboration des politiques.

Peu après son entrée en fonction, le président Trump a annoncé que toute convention collective conclue avec des employés fédéraux dans les 30 jours suivant son investiture ne serait pas approuvée. Son administration a également pris des mesures pour supprimer les protections syndicales de 47 000 employés de l'Administration de la sécurité des transports, parmi lesquelles le droit de négociation collective.

Au ministère de la Santé et des Services sociaux, environ 80 000 travailleurs se sont vu proposer des indemnités de départ s'ils acceptaient de démissionner avant la mi-mars 2025. Parallèlement, le ministère de l'Éducation a annoncé qu'il prévoyait de supprimer 1 300 postes, soit près de la moitié de ses effectifs.

En janvier 2025, Donald Trump a révoqué le conseiller général du Conseil national des relations de travail (NLRB) et l'un de ses trois membres. Cette mesure a éliminé le quorum du Conseil, ce qui a paralysé l'agence chargée de faire respecter les droits des travailleurs en termes d'organisation et de négociation collective et de lutter contre les pratiques de travail déloyales. Fin mars, un juge fédéral a ordonné la réintégration du membre du Conseil destitué.

En Europe, le gouvernement d'extrême droite de Giorgia Meloni, en **Italie**, a proposé de criminaliser les manifestations et les grèves impliquant le blocage de routes ou de voies ferrées, avec des peines allant de six mois à deux ans de prison. Un projet de loi autoriserait également la police à se munir de dispositifs de surveillance lors des opérations de maintien de l'ordre public.

En **Belgique**, une nouvelle loi criminalise les « attaques malveillantes contre l'autorité de l'État » lors des manifestations, malgré les vives objections de l'Institut fédéral des droits humains. La nouvelle coalition gouvernementale, dirigée par le parti de droite néolibéral N-VA, fait désormais pression en faveur d'une interdiction judiciaire des manifestations publiques.

Multiplication des lois sur les « agents étrangers » : une menace pour les droits démocratiques

Dans un nombre croissant de pays, les autorités se servent des pouvoirs législatifs de manière abusive pour stigmatiser, affaiblir et restreindre les ressources du mouvement syndical indépendant, des organisations de la société civile et des médias. Cette tactique est déployée par les régimes autoritaires pour faire taire la dissidence et la liberté de la presse.

De nouvelles lois relatives à la prétendue « influence étrangère » imposent des contrôles stricts aux organisations non gouvernementales considérées comme recevant des « fonds étrangers » et participant à des « activités politiques ». Les définitions de ces termes sont souvent délibérément générales et vagues, conçues pour réduire au silence les personnes qui défendent les droits et les libertés dans les États répressifs.

Cette tendance très inquiétante a vu le jour dans des pays tels que l'**Algérie**, le **Bélarus**, l'**Inde**, le **Kazakhstan**, le **Kenya**, le **Kirghizistan**, l'**Ouganda** et les **Philippines**, et il semblerait que de plus en plus de gouvernements adoptent des lois sur « l'influence étrangère » pour persécuter les travailleurs et réprimer les libertés fondamentales que sont la liberté de réunion et la liberté d'expression. Il est important de noter que le droit de grève est une composante essentielle de ces libertés fondamentales.

Ces lois sont souvent présentées sous le prétexte fallacieux de protéger la sécurité nationale, et généralement sans aucune consultation des syndicats. Elles renforcent les pouvoirs de surveillance de l'État et empêchent les syndicats de recevoir le soutien d'organisations syndicales internationales et d'organisations de défense des droits humains. En plus de limiter les ressources, ces mesures répriment la dissidence politique et favorisent l'idée préjudiciable selon laquelle le mouvement syndical est antipatriotique ou qu'il agit sous influence étrangère, ce qui ternit l'image des syndicalistes et donne de l'assurance aux autorités étatiques répressives et aux employeurs qui exploitent les travailleurs.

Les lois sur l'influence étrangère ciblent la dissidence

En mai 2024, la **Géorgie** a adopté une loi sur la « transparence de l'influence étrangère » sans consulter les syndicats. Au titre de cette loi, les entités juridiques non commerciales – dont les syndicats font partie – doivent s'enregistrer comme des « organisations qui promeuvent les intérêts d'une puissance étrangère » si plus de 20 % de leurs revenus annuels proviennent de l'étranger, notamment des syndicats internationaux.

Les organisations inscrites au registre national sont tenues de présenter des déclarations financières annuelles et sont soumises au contrôle et aux audits menés à bien par « une personne autorisée par le ministère de la Justice », sans autre précision sur la fonction de cet intervenant. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des amendes allant de 5 000 à 25 000 laris (de 1 850 à 9 250 dollars É.-U. environ).

En mars 2024, **Hong-kong** a mis en place une ordonnance visant à « combler d'importantes lacunes en matière de sécurité nationale ». Cette législation limite un peu plus l'espace civique et l'activité syndicale en instaurant des infractions générales relatives à la trahison, à l'insurrection, à l'incitation, à la sédition et à l'ingérence extérieure susceptibles de mettre en péril la sécurité nationale.

Un nouveau délit, dénommé « collusion avec des forces extérieures », criminalise la collaboration entre les syndicalistes locaux et les syndicats internationaux ou les organisations de défense des droits humains. D'autres dispositions donnent une définition excessivement étendue de la « divulgation illégale » de secrets d'État et de l'espionnage, avec des peines d'emprisonnement allant de sept à dix ans en cas d'implication de « forces extérieures ». Les infractions concernent « l'accès, l'acquisition, le partage et la diffusion » de pratiquement toutes les informations que les syndicats peuvent utiliser à des fins de plaidoyer politique ou de campagne.



Credit: Adrian Dennis / AFP

Chloe Cheung, une militante de 19 ans de Hong-kong en exil, se joint à d'autres militants à l'occasion du premier anniversaire de la mise en œuvre de l'article 23 de l'ordonnance sur la sécurité nationale de Hong-kong. Cet article étend le champ d'application de la loi sur la sécurité nationale imposée par Beijing, qui vise à criminaliser la sécession, la subversion, le terrorisme et la collusion avec des forces étrangères.

Il est désormais interdit aux syndicats de collaborer ou de partager des informations avec des organes de contrôle internationaux. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Les syndicalistes risquent jusqu'à 14 ans de prison s'ils sont reconnus coupables d'avoir commis des « actes de nature à entraîner une ingérence mettant en péril la sécurité nationale ».

L'ordonnance sur la sécurité nationale a également une application extraterritoriale. En juin 2024, l'ancien directeur de la confédération syndicale *Hong Kong Confederation of Trade Unions* (HKCTU), Christopher Mung, et six autres militants qui s'étaient exilés ont été déclarés « fugitifs » selon les termes de l'ordonnance, suite à des mandats d'arrêt émis en juillet 2023. Christopher Mung a été inculpé en raison d'un discours qu'il a prononcé lors d'une réunion syndicale internationale. Son passeport a été annulé et plusieurs personnes ont reçu l'interdiction de lui venir en aide.

La loi sur les « organisations non commerciales » de la **Fédération de Russie** exige que les organisations de la société civile (telles que les syndicats) recevant des fonds étrangers s'enregistrent comme « agents étrangers ». Cette désignation peut les obliger à se soumettre à des audits annuels, à des inspections programmées ou non, et impose des restrictions quant à l'organisation de campagnes et d'événements publics. Le non-respect de ces obligations peut donner lieu à des amendes allant jusqu'à 500 000 roubles (environ 5 500 dollars É.-U.).

La loi de 2022 sur le « contrôle des activités des personnes sous influence étrangère » définit l'influence de l'étranger de façon générale, comprenant le soutien financier ou autre de la part d'organisations internationales et étrangères. La violation de cette loi peut entraîner la dissolution de l'organisation. Il convient de souligner que cette loi ne s'applique pas aux organisations d'employeurs, mais qu'elle s'applique aux syndicats.

La riposte des syndicats

Comme le montre ce rapport, le rôle que jouent les syndicats indépendants pour demander des comptes aux plus puissants, défendre les libertés démocratiques et protéger les intérêts des travailleurs et travailleuses est plus indispensable que jamais.

Malgré les preuves de plus en plus nombreuses d'une attaque soutenue et concertée contre les droits et les intérêts des travailleurs, les syndicats du monde entier ripostent avec un certain succès. Face à la répression, ils ont mobilisé leur pouvoir collectif pour obtenir de meilleures conditions de travail, reconquérir les libertés civiles et résister à l'impunité de l'État et des entreprises.

Les entreprises multinationales sont souvent au centre de cette lutte, s'étant forgé la réputation de se livrer à des pratiques antisyndicales, au mépris des droits et du bien-être des travailleurs, en particulier dans les activités qu'elles mènent à l'étranger. Les violations sont variées, allant des mauvaises conditions de travail à l'antisyndicalisme. Il reste difficile de demander à ces grandes entreprises de rendre des comptes en raison des lacunes et des failles qui existent dans la réglementation internationale et dans son application.

Une grande victoire pour les employés de DHL

Une victoire historique est à noter en **Côte d'Ivoire** en ce qui concerne les droits des travailleurs: les employés de DHL ont élu des représentants syndicaux pour la première fois en mai 2024. Cette avancée résulte du combat acharné du Syndicat national des agents des postes et télécommunications (SYNAPOSTEL), affilié au syndicat mondial UNI Global Union, et fait suite à des années d'efforts constants de syndicalisation, tant au niveau régional que mondial.

Dix représentants ont été élus pour représenter un effectif de plus de 100 personnes. Cette élection a été possible, entre autres, grâce à la loi allemande de 2023 sur la diligence raisonnable, qui oblige les grandes entreprises à respecter les droits humains et les normes environnementales tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.

Une précédente tentative d'organiser des élections ayant échoué en 2016, SYNAPOSTEL avait recherché une médiation par le biais de l'inspection du travail ivoirienne, avec le soutien d'UNI Global Union. Un tournant s'est

Lors d'une victoire historique, les travailleurs de DHL en Côte d'Ivoire ont élu pour la première fois des représentants syndicaux, un exemple édifiant de la lutte des syndicats dans le monde entier.

Credit: UNI Global



opéré en 2019 avec la création de l'Alliance DHL, un réseau syndical représentant les travailleurs de DHL en Afrique, soutenu par l'affiliée allemande d'UNI, ver.di. La même année, DHL, UNI et la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) ont signé un protocole de l'OCDE dans la perspective d'établir un dialogue continu et constructif sur les questions de travail. Le Syndicat national des travailleurs de DHL-Côte d'Ivoire (SYNAT DHL CI) a été officiellement créé en 2022.

Canada: une nouvelle loi contre les « briseurs de grève »

En juin 2024, les législateurs du **Canada** ont adopté à l'unanimité une loi très attendue contre les « briseurs de grève », à l'issue de consultations approfondies avec les syndicats. En vertu de la nouvelle législation, il est interdit aux employeurs d'embaucher des travailleurs pour remplacer les employés syndiqués pendant les grèves, sauf s'il existe un risque pour la santé et la sécurité publiques ou pour les biens de l'employeur. Dans ces cas, les employeurs et les syndicats doivent se mettre d'accord, dans les 15 jours suivant l'avis de négociation, sur les activités à poursuivre pendant la grève. Faute d'accord, c'est le Conseil canadien des relations industrielles qui intervient pour rendre une décision.

Cette nouvelle législation constitue un progrès significatif dans un pays où les lois et les réglementations limitent toujours les possibilités des travailleurs et de leurs représentants d'organiser des grèves et d'y participer.

Aide aux travailleurs migrants de Maurice

Les travailleurs migrants font partie des groupes de travailleurs les plus exploités et les plus persécutés. Il leur est souvent difficile de s'affilier à un syndicat ou d'en constituer un en raison de l'oppression exercée par l'État; ils sont mal rémunérés, et traités de façon injuste par les employeurs.

À **Maurice**, la Confédération des travailleurs des secteurs public et privé (CTSP) s'est battue pour la protection des travailleurs migrants, fréquemment pris au piège de la

servitude pour dettes et victimes d'actes d'intimidation de la part de leurs employeurs. Principalement employés dans l'industrie manufacturière, plus précisément dans les secteurs du textile et de l'habillement, les migrants arrivant à Maurice proviennent notamment du **Bangladesh**, de **Chine**, d'**Inde**, de **Madagascar**, du **Népal** et du **Sri Lanka**.

Pour les aider, la CTSP propose une adhésion syndicale gratuite à tous les travailleurs contractuels, migrants et vulnérables, et veille à ce que les migrants aient accès aux informations et au soutien dans leur langue maternelle. Le syndicat lutte contre l'expulsion injuste des travailleurs par l'intermédiaire du Centre de ressources pour les migrants (MRC), avec l'aide de syndicats internationaux, dont IndustriALL.

Les mineurs imposent le changement au Ghana

Les conditions de travail de plus d'un millier de travailleurs étant devenues précaires, le syndicat des mineurs **Ghana Mine Workers Union** (GMWU) et d'autres organisations ont mené une campagne fructueuse qui leur a permis d'obtenir des autorités ghanéennes qu'elles annulent la licence d'exploitation de la mine d'or de Bogoso-Prestea, détenue par des entités étrangères.

Les travailleurs n'avaient pas été payés depuis janvier 2024 et ils cumulaient des arriérés de pensions et d'autres prestations. Le propriétaire de la mine, Future Global Resources (FGR), établi au Royaume-Uni, n'a pas respecté ses obligations les plus élémentaires vis-à-vis des employés. FGR avait acquis 90 % de la mine en 2020 sous réserve d'investir dans le site et de le développer. Au lieu de cela, l'entreprise a laissé les conditions de travail se détériorer.

Le GMWU a déposé une pétition auprès du Parlement ghanéen, qui est propriétaire de 10 % de la mine, en invoquant le manque de capacité financière de FGR pour injecter les capitaux nécessaires dans le site. Le ministère des Terres et des Ressources naturelles a mis fin à la licence d'exploitation minière le 18 septembre 2024.

EN BREF

Il s'agit de la douzième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde; elle contient des informations sur les violations des droits au travail internationalement reconnus qui ont été commises par des gouvernements et des employeurs.

LA PIRE RÉGION AU MONDE

Moyen-Orient et Afrique du Nord

LES DIX PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES TRAVAILLEUSES

Bangladesh	Myanmar
Bélarus	Nigéria (NOUVEAU)
Équateur	Philippines
Égypte	Tunisie
Eswatini	Türkiye

Violations des droits des travailleurs



Droit de grève

87 % des pays ont violé le droit de grève.



Droit de négociation collective

80 % des pays ont violé le droit de négociation collective.



Droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier

75 % des pays ont exclu des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier.



Droit à la justice

Dans 72 % des pays, les travailleurs n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès à la justice.



Droit de mener des activités syndicales

74 % des pays ont fait obstacle à l'enregistrement de syndicats.



Droit aux libertés d'expression et de réunion

45 % des pays ont limité les libertés d'expression et de réunion.



Attaques violentes visant des travailleurs

Dans 40 pays, des travailleurs ont été victimes de violences.



Droit aux libertés civiles

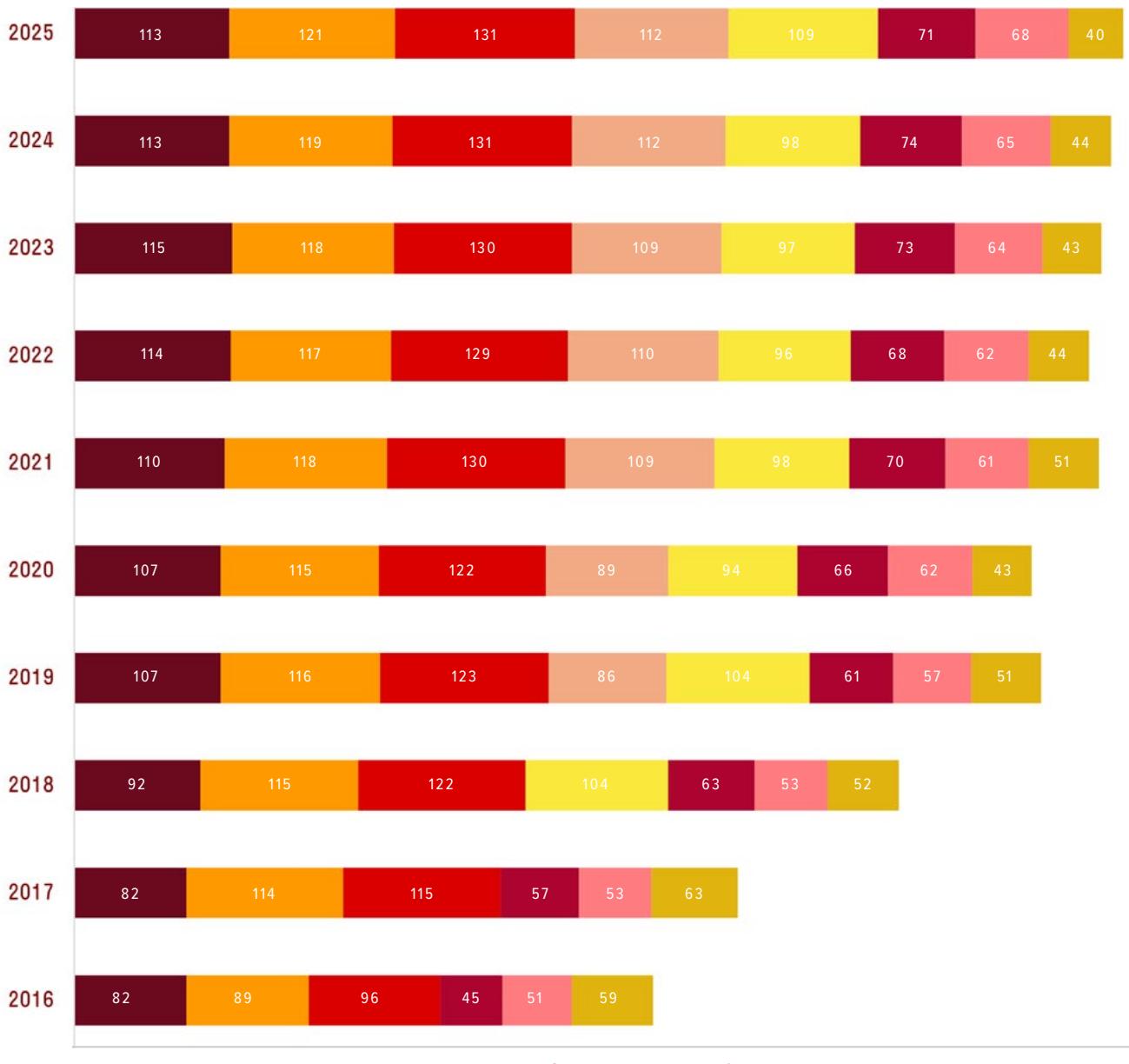
Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 71 pays.



Décès de travailleurs et travailleuses

Décès de travailleurs et de syndicalistes dans cinq pays:
Afrique du Sud, Cameroun, Colombie, Guatemala et Pérou.

TENDANCES SUR DIX ANS: VIOLATIONS DES DROITS DES TRAVAILLEURS



NOMBRE DE PAYS

PAYS QUI EXCLUENT DES TRAVAILLEURS DU DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU DE S'Y AFFILIER

PAYS QUI VIOLENTE LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

PAYS QUI VIOLENTE LE DROIT DE GRÈVE

PAYS QUI FONT OBSTACLE À L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS

PAYS QUI LIMITENT L'ACCÈS À LA JUSTICE

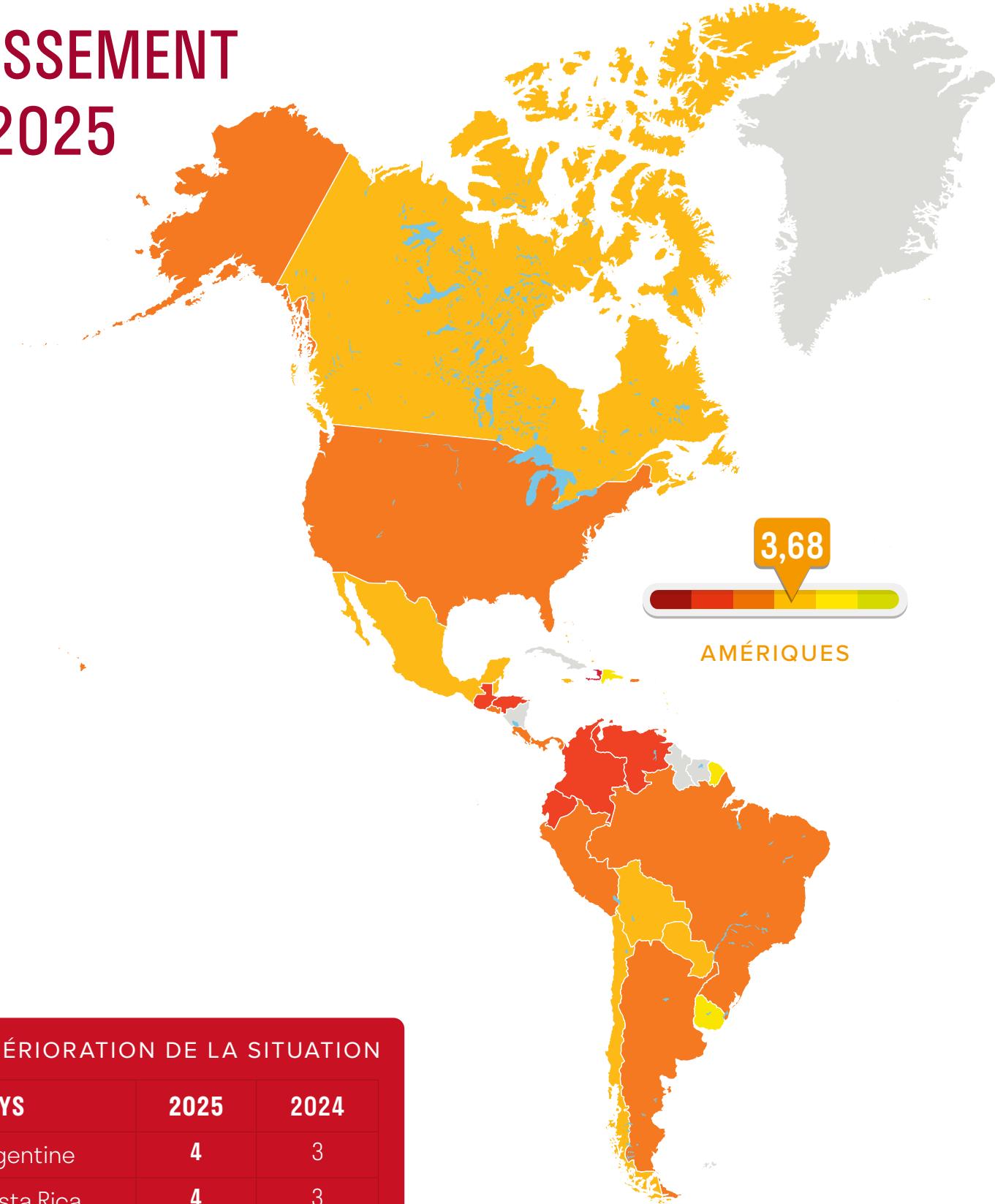
PAYS QUI ARRÈTENT ET EMPRISONNENT ARBITRAIREMENT DES MEMBRES SYNDICAUX

PAYS QUI S'OPPOSENT AUX LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION OU LES LIMITENT

PAYS DANS LESQUELS LES TRAVAILLEURS SONT EXPOSÉS À DES VIOLENCES PHYSIQUES

Ce graphique met en évidence la détérioration ou l'amélioration des droits des travailleurs en fonction de huit indicateurs à l'échelle mondiale. Chaque année, le nombre de pays observés peut varier légèrement.

CLASSEMENT DE 2025

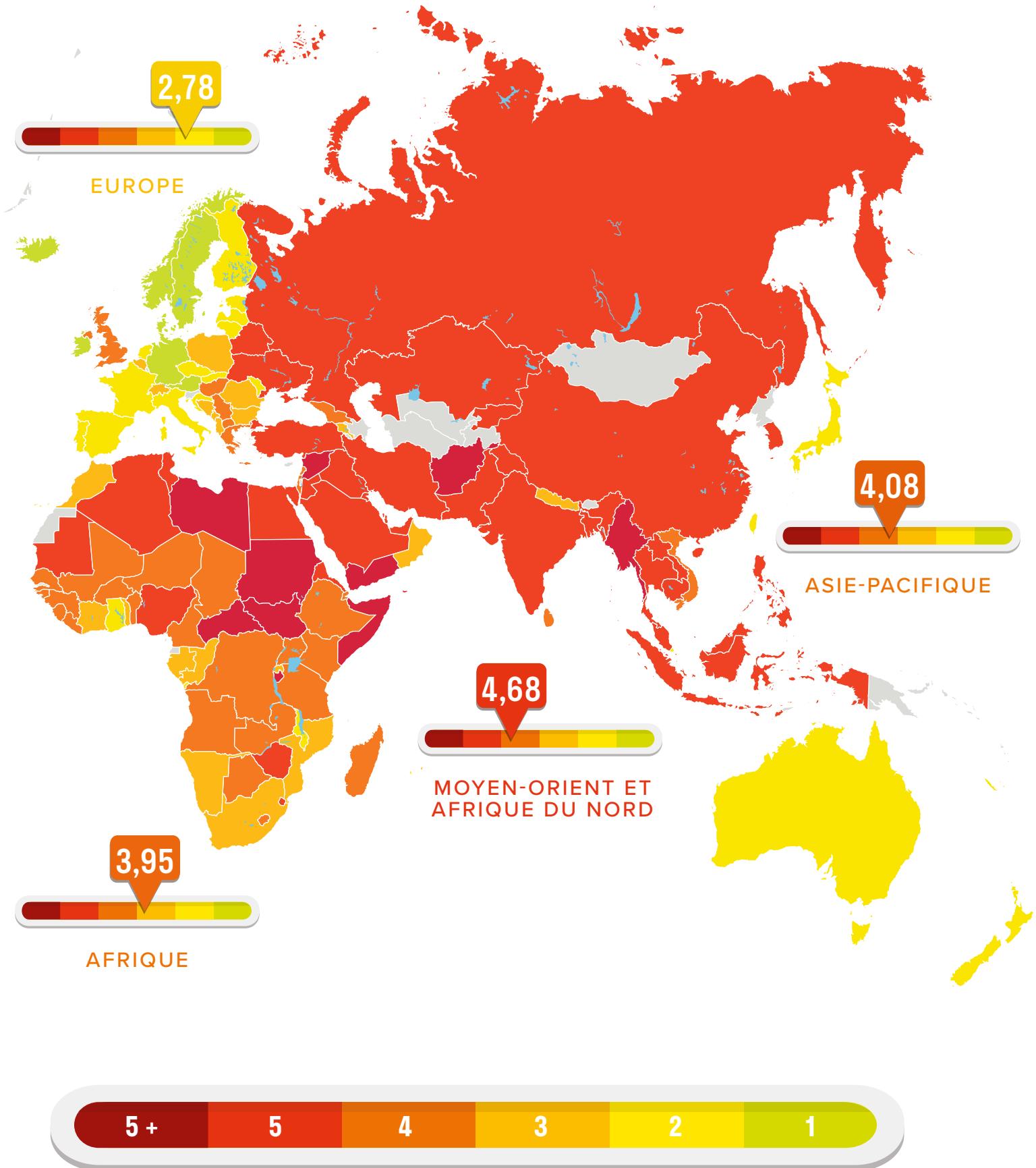


DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2025	2024
Argentine	4	3
Costa Rica	4	3
Géorgie	4	3
Italie	2	1
Mauritanie	5	4
Niger	4	3
Panama	4	3

AMÉLIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2025	2024
Australie	2	3
Mexique	3	4
Oman	3	4



AUCUNE GARANTIE
DES DROITS À
CAUSE DE
L'EFFONDREMENT DE
L'ÉTAT DE DROIT

AUCUNE
GARANTIE DES
DROITS

VIOLATIONS
SYSTÉMATIQUES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉGULIÈRES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉITÉRÉES
DES DROITS

VIOLATIONS
SPORADIQUES
DES DROITS

AUCUNE
DONNÉE

CLASSEMENT DES PAYS EN 2025

5+ 5 4 3 2 1

*Les pays en vert voient leur situation s'améliorer
Les pays en rouge voient leur situation se détériorer*

Note 5+ AUCUNE GARANTIE DES DROITS À CAUSE DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

Afghanistan	Myanmar	Soudan
Burundi	Palestine	Soudan du Sud
Haïti	République centrafricaine	Syrie
Libye	Somalie	Yémen

Note 5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS

Algérie	Fédération de Russie	Malaisie
Arabie saoudite	Guatemala	Mauritanie
Bahreïn	Honduras	Nigéria
Bangladesh	Hong-kong	Pakistan
Bélarus	Inde	Philippines
Cambodge	Indonésie	Qatar
Chine	Iran	République de Corée
Colombie	Iraq	Thaïlande
Égypte	Jordanie	Tunisie
Émirats arabes unis	Kazakhstan	Türkiye
Équateur	Koweït	Ukraine
Érythrée	Kirghizistan	Venezuela
Eswatini	Laos	Zimbabwe

Note 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Angola	Cameroun	Fidji
Argentine	Costa Rica	Géorgie
Bénin	Djibouti	Grèce
Botswana	El Salvador	Guinée
Brésil	États-Unis	Guinée-Bissau
Burkina Faso	Éthiopie	Hongrie

Note 4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Israël	Niger	Serbie
Kenya	Ouganda	Sierra Leone
Lesotho	Panama	Sri Lanka
Liban	Pérou	Tanzanie
Libéria	République démocratique du Congo	Tchad
Macédoine du Nord	Congo	Trinité-et-Tobago
Madagascar	Royaume-Uni	Vietnam
Mali	Sénégal	Zambie

Note 3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

Afrique du Sud	Chili	Népal
Albanie	Côte d'Ivoire	Oman
Arménie	Gabon	Paraguay
Bahamas	Jamaïque	Pologne
Belgique	Maroc	République du Congo
Belize	Maurice	Roumanie
Bolivie	Mexique	Rwanda
Bosnie-Herzégovine	Monténégro	Suisse
Bulgarie	Mozambique	Togo
Canada	Namibie	

Note 2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

Australie	Italie	République de Moldova
Barbade	Japon	République dominicaine
Croatie	Lettonie	Singapour
Espagne	Lituanie	Slovaquie
Estonie	Malawi	Taiwan
Finlande	Nouvelle-Zélande	Tchéquie
France	Pays-Bas	Uruguay
Ghana	Portugal	

Note 1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

Allemagne	Irlande	Suède
Autriche	Islande	
Danemark	Norvège	

Les droits des travailleurs sont en danger: davantage de pays affichent une détérioration plutôt qu'une amélioration dans l'Indice 2025

En 2025, sept pays ont vu leur note se dégrader, tandis que trois seulement ont obtenu une meilleure note, ce qui confirme la tendance persistante et préoccupante qui se dégage de l'Indice annuel. Ce déséquilibre de longue date entre la détérioration et l'amélioration du classement des pays constitue une preuve irréfutable des environnements de plus en plus hostiles que connaissent les travailleurs et les syndicalistes à travers le globe.

Plus d'un pays de l'Indice sur trois (51) est désormais classé dans la catégorie 5 (aucune garantie des droits) ou 5+ (aucune garantie des droits du fait de l'effondrement de l'État de droit), c'est-à-dire un pays de plus qu'en 2024. Il s'agit d'une forte hausse par comparaison aux 32 pays (23 %) qui figuraient dans la catégorie 5 lors de la première édition de l'Indice, en 2014. Seuls sept pays européens – sur 151 pays dans le monde – conservent la note maximale de 1 (violations sporadiques des droits, contre 18 pays – sur 139 – en 2014. Cette tendance désastreuse souligne la gravité de l'attaque infligée sans relâche par les gouvernements et les entreprises aux libertés et aux droits fondamentaux du travail depuis une décennie.

AMÉLIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2025	2024
Australie	2	3
Mexique	3	4
Oman	3	4

Des réformes positives portent leurs fruits dans trois pays

Les réformes progressistes des lois et systèmes du travail mises en place en **Australie**, au **Mexique** et à **Oman** ont contribué à améliorer leur classement dans l'Indice. Ces réformes ont visé à faciliter l'accès à la justice pour les travailleurs et à promouvoir un dialogue tripartite plus efficace entre les gouvernements, les représentants des travailleurs et les employeurs.

DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION

PAYS	2025	2024
Argentine	4	3
Costa Rica	4	3
Géorgie	4	3
Italie	2	1
Mauritanie	5	4
Niger	4	3
Panama	4	3

L'Australie a renforcé la protection des droits syndicaux ces dernières années en réformant les lois et règlements sur les relations de travail, en consultation avec les syndicats. En conséquence, sa note a progressé, passant de 3 en 2024 à 2 en 2025.

Bien que le non-respect des conventions collectives perdure, les travailleurs ont un meilleur accès aux recours juridiques. La *Fair Work Commission* (Commission du travail équitable) peut examiner les dispositions relatives au règlement des différends, et le plafond des réclamations mineures pour le recouvrement des salaires dus au titre des conventions collectives a été multiplié par cinq, s'élevant à 100 000 dollars australiens (62 900 dollars É.-U.). Les sanctions prévues en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des salaires négociés ont été alourdis et les employeurs peuvent à présent être poursuivis au pénal.

La loi australienne impose un vote avant les grèves et limite l'action collective aux questions liées à la négociation. Toutefois, des réformes récentes ont permis d'accélérer les processus de vote et d'étendre le droit de vote – et la grève – dans des contextes de négociation autorisés impliquant plusieurs employeurs. Dans le secteur de la construction, les restrictions liées aux piquets de grève ont été levées, les dispositions relatives aux actions collectives illégales abrogées et la Commission australienne du bâtiment et de la construction (ABCC), qui disposait de pouvoirs excessifs pour contrôler les syndicats, a été supprimée.



Credit: ACTU

Ces dernières années, l'Australie a considérablement réformé ses lois et réglementations sur les relations professionnelles, en concertation avec les syndicats, renforçant ainsi la protection des droits syndicaux. La note de l'Australie est passée de 3 en 2024 à 2 en 2025, reflétant les progrès accomplis.

Le **Mexique** a amélioré sa note, passant de 4 à 3 en 2025, suite à d'importantes réformes de son système de justice du travail, telles que la création de centres de conciliation fédéraux et locaux et de tribunaux du travail, ainsi que la fermeture des conseils de conciliation et d'arbitrage. Un Comité national de concertation et de productivité (CNCP) a par ailleurs été instauré en tant qu'organe consultatif composé de représentants des employeurs, des travailleurs et des universités, dans le but de renforcer les processus de conciliation, l'enregistrement des syndicats, la représentation et la négociation collective.

La transition a considérablement amélioré l'accès au système de justice du travail. De nouveaux tribunaux du travail indépendants ont résolu plus de 30 000 cas, dont beaucoup étaient liés au droit d'organisation et de négociation collective. Bien que des inquiétudes subsistent quant à l'influence des syndicats « favorables à l'employeur » et à la reconnaissance des syndicats indépendants dans les processus de négociation collective, les réformes ont donné une nouvelle dynamique au mouvement syndical indépendant.

Oman a entrepris des réformes visant à renforcer le dialogue sur les questions du travail et à perfectionner les mécanismes de règlement des différends, ce qui a permis d'améliorer la note de 4 à 3. En 2023, un comité de dialogue conjoint a été mis en place pour rédiger et modifier les lois et politiques du travail. Ce comité comprend des représentants du gouvernement, des organisations d'employeurs et de la fédération syndicale General Federation of Oman Workers (GLOW).

En 2024, le comité a examiné des questions essentielles, notamment la ratification des conventions de l'OIT, l'aménagement du temps de travail, l'accès aux services bancaires pour les employeurs et les travailleurs, et les initiatives en matière de formation. Des mesures sont prises actuellement pour mettre en place d'autres comités de dialogue social dans l'ensemble du pays. Deux comités tripartites ont été créés pour étudier les revendications collectives et régler les différends collectifs relatifs au travail. La GLOW a fait état d'une augmentation des conventions collectives en 2024, révélant une avancée du dialogue structuré entre les travailleurs, les employeurs et l'État.

Une guerre mondiale contre les droits du travail

La répression du droit de grève et les efforts systématiques de l'État pour entraver les activités syndicales – souvent par le biais d'une législation régressive – sont apparus comme une tendance commune aux pays qui ont vu leur note se dégrader en 2024.

En **Argentine**, depuis les élections présidentielles de 2023, l'administration d'extrême droite de Javier Milei a intensifié la répression des libertés civiles et des droits syndicaux. Par conséquent, la note de l'Argentine est passée de 3 à 4 dans l'Indice 2025.

En 2024, plusieurs lois régressives ont été promulguées sans consultation des syndicats, au mépris d'une large opposition de la population. Ces mesures ont fait reculer les protections fondamentales du travail, démantelé des éléments du système de sécurité sociale et accru la flexibilité pour les employeurs – par exemple en réduisant les indemnités de licenciement, ce qui permet aux employeurs de licencier des travailleurs à peu de frais, voire sans frais. Le droit de grève et le droit de réunion pacifique sont criminalisés, et les organisateurs encourrent des sanctions sévères, notamment des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six ans. Une nouvelle loi sur les « services essentiels » impose des restrictions radicales aux actions de grève dans un grand nombre de secteurs différents, parmi lesquels l'aviation.

La centrale syndicale *Central de los Trabajadores de la Argentina – Autónoma* (CTA-A) et la confédération syndicale *Confederación General del Trabajo de la República Argentina* (CGT) ont signalé des violences policières généralisées et des arrestations massives lors des manifestations publiques de 2024. Au moins 1 155 manifestants ont été blessés du fait de l'usage disproportionné de la force; au moins 33 d'entre eux ont été blessés par des tirs de balles en caoutchouc à la tête et au visage. Au moins 73 manifestants ont été poursuivis en justice.

Au **Costa Rica**, les conditions de travail ont continué de se détériorer, compte tenu des restrictions de plus en plus marquées des droits syndicaux en raison de lois régressives et des violations commises par les employeurs. La note du pays a baissé pour la deuxième année consécutive, passant de 3 à 4 dans l'Indice 2025.

Dans le secteur public, les grèves ont été interdites dans des domaines essentiels tels que les transports ferroviaires et maritimes, les services de chargement et de déchargement des denrées périssables, les pharmacies, les rendez-vous et les soins médicaux, et la distribution de carburant. Dans le secteur privé, il est devenu pratiquement impossible de constituer un syndicat, dans la mesure où les autorités conservent un large pouvoir discrétionnaire sur les procédures d'enregistrement.

Des travailleurs ont manifesté à Panama pour protester contre les réformes proposées en matière de pensions, notamment une privatisation potentielle et l'augmentation de l'âge de la retraite. La note du Panama est passée de 3 en 2024 à 4 en 2025, sous l'effet du recul général des droits des travailleurs.

Credit: Martin Bernetti / AFP



Des obstacles juridiques empêchent les travailleurs migrants d'occuper des postes de direction dans les syndicats, ce qui limite considérablement la création de syndicats dans les secteurs caractérisés par une forte proportion de migrants. Comme les travailleurs migrants représentent environ 95 % des secteurs de l'agriculture et de la construction du Costa Rica, cette exclusion rend de nombreux travailleurs vulnérables à l'exploitation sans pouvoir être représentés.

Dans un contexte d'agitation sociale et de répression policière des manifestations, le Parlement géorgien a présenté trois lois controversées en 2024, sans consultation préalable des syndicats. Collectivement, ces lois portent gravement atteinte aux libertés civiles et aux droits syndicaux, ce qui a valu à la **Géorgie** d'être rétrogradée à la catégorie 4 dans l'Indice 2025.

Une loi introduite en décembre affaiblit les droits du travail et la sécurité de l'emploi dans le secteur public. Elle prévoit des contrats temporaires d'un an et des évaluations de performance obligatoires tous les six mois pour les fonctionnaires. Une seule évaluation insatisfaisante peut entraîner une réduction de 20 % du salaire, et une deuxième peut conduire au licenciement. Ces mesures créent des conditions susceptibles de favoriser la discrimination antisyndicale et de faciliter l'antisyndicalisme.

En outre, la nouvelle législation entrée en vigueur le 30 décembre a imposé des restrictions draconiennes à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, y compris de lourdes amendes pour les matériels de manifestation, et des pouvoirs de police visant à détenir des individus à titre préventif pendant 48 heures.

La loi sur la transparence de l'influence étrangère exige que toute organisation qui reçoit plus de 20 % de son financement de sources étrangères soit enregistrée comme « servant les intérêts d'une puissance étrangère ». Cette loi est largement critiquée car elle est assimilée à une tentative d'étouffer la dissidence et elle constitue une menace sérieuse pour les organisations de la société civile et les médias indépendants.

En 2025, l'**Italie** a perdu sa place dans la catégorie 1, ce qui indique clairement que les libertés des travailleurs en Europe sont de plus en plus menacées face à la montée de l'extrême droite. Le gouvernement d'extrême droite dirigé par Giorgia Meloni a continué de restreindre indûment le droit de grève et d'intervenir dans les activités syndicales.

En novembre 2024, la confédération syndicale *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) et le syndicat *Unione Italiana del Lavoro* (UIL) ont appelé à une grève générale pour protester contre la loi de





Crédit: Juan Mabromata / AFP

Des syndicalistes et des organisations de la société civile se sont rassemblés sur la Plaza de Mayo à Buenos Aires pour protester contre le gouvernement du président Javier Milei. Une poupée de Milei brandissait une banderole sur laquelle on pouvait lire « Sans paix, ni pain, ni maison, ni travail ». La note de l'Argentine est passée de 3 en 2024 à 4 en 2025 dans l'Indice CSI des droits dans le monde.

finances. Quatre jours avant le début de la grève, la Commission de garantie des grèves a réduit la durée de l'action, invoquant un « risque potentiel de préjudice grave pour les droits fondamentaux des usagers des transports publics ». Le ministère de l'Infrastructure et des Transports a exhorté les syndicats à obtempérer, mais la CGIL et l'UIL ont réaffirmé leur intention de poursuivre le mouvement. En réponse, le gouvernement a émis une injonction contre tous les travailleurs publics et privés du secteur du transport de passagers pour limiter leur participation « autorisée » à la grève à quatre heures au lieu de huit.

Le gouvernement s'est également immiscé dans la participation des syndicats au dialogue social tripartite. Lors du renouvellement des membres du Conseil national de l'économie et du travail (CNEL) pour la période 2023-2028, les autorités ont appliqué des critères illégaux pour mesurer la représentativité, ce qui a fait passer le nombre de représentants de l'UIL de trois à deux.

En 2025, la **Mauritanie** a été rétrogradée à la catégorie 5, signifiant qu'il n'y a aucune garantie des droits pour les travailleurs et les syndicats. Le gouvernement a dirigé la répression violente des manifestations pacifiques et l'arrestation systématique de syndicalistes. En mai 2024, une manifestation pacifique de médecins a été dispersée par les forces de l'État. En novembre 2024, un dirigeant du syndicat de l'éducation nationale a été agressé physiquement par un policier lors d'une manifestation.

Les autorités ont recouru à l'intimidation et aux pratiques antisyndicales, ciblant en particulier la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM).

La législation mauritanienne continue de restreindre considérablement les droits des travailleurs, ce qui les empêche de constituer des syndicats ou de s'y affilier, et de négocier collectivement l'amélioration de leurs conditions de travail. La convention collective nationale, signée en 1974, n'a jamais été révisée. Les libertés civiles demeurent fortement limitées: tous les rassemblements publics doivent être approuvés par les autorités.

Au **Niger**, la junte militaire a accru la répression de l'opposition politique, tout en ciblant le mouvement syndical. De ce fait, la note du pays est passée à 4 dans l'Indice 2025.

Les autorités militaires ont gravement affaibli le droit des travailleurs à une représentation indépendante et authentique. En 2024, la junte a publié une liste de syndicats qualifiés de « représentatifs » en capacité de recevoir des subventions du gouvernement, ce qui constitue une violation du Code du travail et une menace pour l'autonomie du mouvement syndical.

Au **Panama**, les attaques contre le mouvement syndical se sont intensifiées au cours de l'année passée; en effet, le syndicat de la construction *Sindicato Único Nacional de Trabajadores de la Industria de la Construcción y Similares de Panamá* (SUNTRACS) et ses dirigeants ont été persécutés par l'État. Le Panama a été rétrogradé à la note 4 dans l'Indice 2025.

En février 2025, plusieurs milliers de travailleurs de la construction affiliés au SUNTRACS ont organisé une manifestation nationale pendant une heure. Le gouvernement a riposté par une violente répression policière, lors de laquelle 514 travailleurs ont été arrêtés, parmi lesquels des jeunes mères qui allaient. Au moment de la rédaction de l'Indice, 83 travailleurs étaient toujours inculpés. Le président José Raúl Mulino a dénoncé le SUNTRACS et ses dirigeants, contribuant ainsi à créer un climat de peur et de stigmatisation. En représailles à l'activisme des syndicalistes, les comptes bancaires du syndicat ont été clôturés et ses avoirs gelés.

LA PIRE RÉGION AU MONDE

Moyen-Orient et Afrique du Nord:	4,68
Asie-Pacifique:	4,08
Afrique:	3,95
Amériques:	3,68
Europe:	2,78

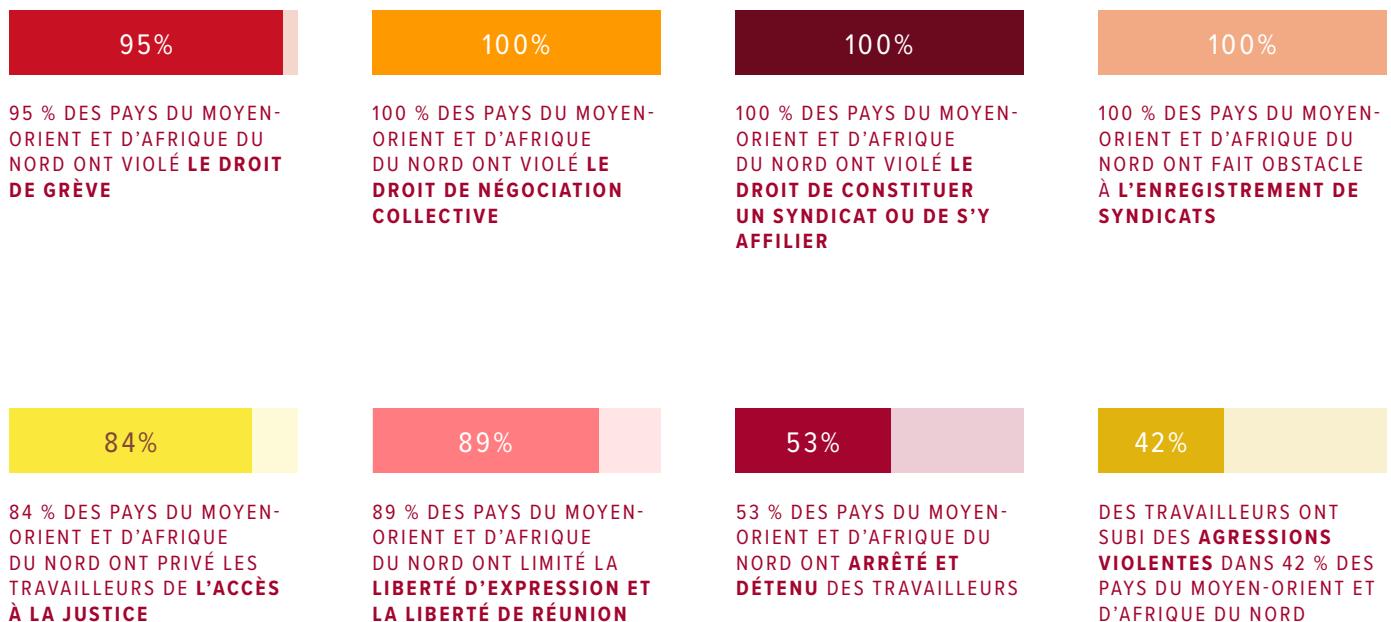


MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Les syndicats ont appelé à une grève générale en Israël pour protester contre les politiques du gouvernement défavorables aux travailleurs. Les droits fondamentaux, tels que le droit de grève et le droit de négociation collective, font l'objet d'atteintes dans ce pays situé dans la pire région du monde pour les travailleurs, à savoir le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

4,68

5+ 5 4 3 2 1



En dépit d'une légère amélioration par rapport au plus mauvais résultat qui ait été enregistré, la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord garde son titre de pire région au monde pour les droits des travailleurs en 2025. Les pays ont obtenu une note moyenne de 4,68, contre 4,74 en 2024, ce qui indique que la plupart des travailleurs et travailleuses font face à une violation systématique des droits fondamentaux du travail, ou sont confrontés à une absence totale de garantie de ces droits.

Tous les pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ont continué de violer les principaux droits du travail, notamment le droit de négociation collective, le droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier, et le droit d'enregistrer des syndicats indépendants. Presque tous les pays ont imposé de rigoureuses restrictions au droit de grève. Cependant, **Oman** affiche un certain progrès en 2025, et sa note passe de 4 à 3 grâce à une série de

réformes du travail progressistes visant à renforcer le dialogue social et le règlement des différends.

Les conflits et l'instabilité politique ont privé les travailleurs des droits les plus élémentaires en **Syrie** et au **Yémen**. Au Yémen, l'effondrement des institutions de l'État a eu une incidence directe sur la liberté d'exercer une activité syndicale et en Syrie, des efforts ont commencé à être déployés pour organiser les travailleurs et faire valoir leurs droits après la chute du régime répressif de Bachar el-Assad.

La guerre a également ébranlé la stabilité du marché du travail en **Israël** et en **Palestine**, où des milliers de travailleurs, en particulier des travailleurs palestiniens, ont perdu leur emploi, et où plus de 200 000 travailleurs n'ont pas perçu leur salaire.

Les régimes répressifs sont une menace pour les syndicats

Au-delà de ces conditions extrêmes, ce sont les cadres juridiques très restrictifs qui constituent la plus grande menace pour les droits des travailleurs dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. En **Égypte**, des procédures complexes et arbitraires ont été utilisées pour faire obstacle à l'enregistrement des syndicats. En **Libye**, un monopole syndical dirigé par le gouvernement a continué d'empêcher la formation d'un mouvement syndical indépendant. Au **Qatar**, en **Arabie saoudite** et aux **Émirats arabes unis**, les travailleurs ont fait face à des interdictions totales ou à des restrictions sévères de la liberté syndicale et du droit de s'organiser, plus spécialement les travailleurs migrants, qui représentent une proportion importante de la main-d'œuvre de ces pays.

Maroc

La Confédération démocratique du travail (CDT) et l'Union marocaine du travail (UMT) sont à la tête de l'opposition à un projet de loi sur les grèves que le gouvernement a fait adopter fin décembre 2024 sans aucune consultation préalable des syndicats. Depuis janvier 2025, les deux organisations mènent une campagne nationale contre ce projet de loi, qu'elles qualifient d'atteinte aux libertés syndicales. Les syndicats ont fait appel à la Cour constitutionnelle pour contester la législation, mais la réponse de la Cour s'est alignée sur la loi.

La législation proposée limite la définition de la grève aux revendications spécifiques relatives au travail, et exclut les protestations liées au coût de la vie ou à des politiques gouvernementales plus générales. Elle impose des sanctions aux syndicats qui n'obtempèrent pas, fait intervenir le pouvoir judiciaire dans les conflits du travail et viole le droit de grève en obligeant les travailleurs à travailler pendant les actions collectives.

Arabie saoudite

L'Arabie saoudite a pris des mesures pour moderniser certains aspects de son cadre de gouvernance du travail. Depuis 2019, les tribunaux du travail sont opérationnels et ont commencé à rendre des décisions. L'assurance sociale couvre désormais environ les trois quarts de la population active, y compris les travailleurs migrants. Des structures nationales ont été créées au sein du ministère des Ressources humaines et du Développement social pour traiter les questions se rapportant au travail domestique, à la sécurité et à la santé au travail et à l'intégration des femmes sur le marché du travail. Toutefois, il est difficile de savoir si ces réformes se sont traduites par des améliorations réelles sur le lieu de travail. Il convient de préciser qu'aucun progrès n'a été enregistré quant aux droits fondamentaux de liberté syndicale et de négociation collective.

Par ailleurs, la signature d'accords bilatéraux avec la **Somalie** pour faciliter le recrutement de main-d'œuvre somalienne en vue de la préparation de la Coupe du monde de football de 2034 suscite de nouvelles préoccupations. Malgré les recommandations explicites de l'OIT de prendre des mesures de protection des travailleurs conformes aux normes internationales du travail, les accords ont été signés sans aucune garantie de ce type.

Les syndicats du secteur de la construction, les syndicats des pays d'origine des travailleurs migrants et les organisations de défense des droits humains ont exprimé leur inquiétude au sujet des mesures de santé et de sécurité au travail mises en place pour protéger les personnes qui travaillent sur les chantiers de construction des stades et des projets d'infrastructure connexes en Arabie saoudite, en prévision de la prochaine Coupe du monde de la FIFA.



Credit: Peter Parks / AFP

4,08

5+ 5 4 3 2 1

ASIE-PACIFIQUE

À l'issue d'un procès collectif tenu en vertu de la loi sur la sécurité nationale, 14 défenseurs de la démocratie à Hong-kong, notamment des syndicalistes, ont été condamnés à des peines de prison pour avoir organisé des élections visant à désigner des candidats au Conseil législatif. La région de l'Asie et du Pacifique demeure la deuxième pire région au monde pour les travailleurs.

91%

91 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT VIOLÉ LE DROIT DE GRÈVE

83%

83 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT VIOLÉ LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

87%

87 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT VIOLÉ LE DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU DE S'Y AFFILIER

91%

91 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT FAIT OBSTACLE À L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS

70%

70 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT PRIVÉ LES TRAVAILLEURS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE

70%

70 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT LIMITÉ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LA LIBERTÉ DE RÉUNION

70%

70 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE ONT ARRÊTÉ ET DÉTENU DES TRAVAILLEURS

26%

DES TRAVAILLEURS ONT SUBI DES AGGRESSIONS VIOLENTES DANS 26 % DES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE

Pour la troisième année, l'Asie-Pacifique connaît une lente amélioration par rapport à son plus mauvais résultat, enregistré en 2022. Elle demeure néanmoins la deuxième région la plus dangereuse pour les droits des travailleurs et des travailleuses. Les pays ont obtenu une note moyenne de 4,08 en 2025, contre 4,13 l'année précédente, ce qui indique que les travailleurs restent fréquemment exposés à des violations systématiques de leurs droits.

Neuf pays sur dix ont violé le droit de grève et fait obstacle à l'enregistrement de syndicats. Des violences à l'encontre des travailleurs ont été signalées dans presque la moitié des pays; autrement dit, la prévalence de ces attaques a doublé par rapport à l'année précédente, ce qui est tout à fait alarmant. Davantage de pays – sept sur dix – ont restreint la liberté d'expression et la liberté de réunion.

L'Australie obtient une meilleure note, passant de 3 à 2, grâce aux changements positifs opérés dans le cadre des relations de travail.

En **Afghanistan**, la politique de répression des droits humains menée par les talibans a eu des conséquences désastreuses sur les conditions de vie et de travail, surtout pour les femmes et les filles. Selon les Nations Unies, près de la moitié de la population – environ 23 millions de personnes – aura besoin d'une aide humanitaire pour survivre en 2025.

Hostilité régionale contre les travailleurs

Les travailleurs de toute la région continuent d'être confrontés à des niveaux préoccupants d'abus et d'oppression. Au **Cambodge** et à **Hong-kong**, les dirigeants syndicaux ont été harcelés et persécutés, tandis que d'autres ont été injustement emprisonnés en **Iran** et au **Myanmar**. Au **Bangladesh**, les autorités ont violemment réprimé les grèves, tandis que la **Malaisie**, le **Népal** et la **Thaïlande** se sont livrés à toute une série d'activités antisyndicales. En **Inde** et au **Pakistan**, les gouvernements et les employeurs ont sans cesse cherché à contourner le dialogue social tripartite et les consultations avec les syndicats. Les restrictions infligées à la liberté syndicale, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique sont très répandues en **Iran**, avec des interrogatoires, des arrestations, des détentions et des condamnations de militants des droits du travail et des droits culturels, de défenseurs des droits humains et de journalistes.

Cambodge

Le 4 décembre 2024, le tribunal municipal de Phnom Penh a confirmé la condamnation de Morm Rithy, président de la fédération syndicale du tourisme *Cambodian Tourism and Services Workers' Federation* (CTSWF), pour incitation et « décrédibilisation d'une décision de justice ». Ces accusations émanent de commentaires de Morm Rithy lors d'une diffusion en direct sur Facebook, dans laquelle il a critiqué l'arrestation d'un employé de casino. Il a été reconnu coupable par contumace et condamné à 18 mois d'emprisonnement et à une amende de deux millions de rius (500 dollars É.-U.).

Les syndicats mettent en échec une réforme du travail préjudiciable

En 2024, les syndicats **indonésiens** ont salué un jugement historique rendu par la Cour constitutionnelle, annulant partiellement la loi controversée sur la création d'emplois, connue sous le nom de loi d'ensemble, qui avait affaibli les droits des travailleurs et les protections du travail. Le recours en justice a été déposé par des syndicats affiliés à la CSI, la *Konfederasi Serikat Pekerja Indonesia* (KSPI) et la *Konfederasi Serikat Buruh Seluruh Indonesia* (KSBSI).

Avec la *Konfederasi Serikat Pekerja Seluruh Indonesia* (KSPSI) – elle aussi affiliée à la CSI – et des milliers de travailleurs et de travailleuses, les syndicats avaient fait campagne pendant des années pour exiger des modifications de la loi. Le tribunal a déclaré la loi « anticonstitutionnelle sous certaines conditions » et a ordonné au gouvernement de rédiger une nouvelle législation sur l'emploi.

En conséquence, les contrats temporaires sont désormais limités à cinq ans et les indemnités de licenciement des travailleurs doivent être prioritaires par rapport aux réclamations des créanciers en cas de faillite de l'entreprise. Le tribunal a également imposé aux entreprises d'établir des grilles salariales structurées qui reflètent l'expérience et les qualifications des employés. En outre, les conseils régionaux des salaires sont désormais chargés de fixer les normes sur les salaires minimums en fonction du coût de la vie et des conditions économiques plus générales.



Credit: Hassan Ali/Emi/AFP

3,95

5+ 5 4 3 2 1

AFRIQUE

En Somalie, les citoyens sont descendus dans la rue pour protester contre la violence et le terrorisme. La Somalie est l'un des six pays de la région Afrique à avoir obtenu une note de 5+: les droits ne sont pas garantis du fait de l'effondrement de l'État de droit.

93%

93 % DES PAYS D'AFRIQUE
ONT VIOLÉ LE DROIT DE
GRÈVE

93%

93 % DES PAYS D'AFRIQUE
ONT VIOLÉ LE DROIT DE
NÉGOCIATION COLLECTIVE

93%

93 % DES PAYS D'AFRIQUE
ONT VIOLÉ LE DROIT DE
CONSTITUER UN SYNDICAT
OU DE S'Y AFFILIER

79%

79 % DES PAYS D'AFRIQUE
ONT FAIT OBSTACLE À
L'ENREGISTREMENT DE
SYNDICATS

81%

81 % DES PAYS
D'AFRIQUE ONT PRIVÉ
LES TRAVAILLEURS DE
L'ACCÈS À LA JUSTICE

51%

51 % DES PAYS D'AFRIQUE
ONT LIMITÉ LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION ET LA
LIBERTÉ DE RÉUNION

40%

40 % DES PAYS D'AFRIQUE
ONT ARRÊTÉ ET DÉTENU
DES TRAVAILLEURS

28%

DES TRAVAILLEURS ONT
SUBI DES AGGRESSIONS
VIOLENTEES DANS 28 %
DES PAYS D'AFRIQUE



DES TRAVAILLEURS ONT ÉTÉ TUÉS EN
AFRIQUE DU SUD ET AU CAMEROUN

La note moyenne des pays d'Afrique régresse légèrement – pour la quatrième année consécutive. Les pays ont obtenu une note moyenne de 3,95 en 2025, contre 3,88 en 2024, ce qui représente la deuxième plus mauvaise note pour la région depuis la création de l'Indice. Ces chiffres suggèrent que les travailleurs de la région font face à des violations systématiques de leurs droits.

La plupart des travailleurs, employés dans le secteur informel, ne bénéficient d'aucune protection du travail. Le droit de grève, le droit de négociation collective et le droit de constituer un syndicat ou de s'y affilier sont bafoués dans 93 % des pays. Bien que moins de pays aient signalé des violences à l'encontre des travailleurs, des militants syndicaux ont été tués en Afrique du Sud et au Cameroun.

La note de la Mauritanie est passée de 4 à 5, et celle du Niger de 3 à 4, les syndicats ayant subi une répression accrue de la part de l'État.

Violations systématiques

Les grèves et les manifestations ont été violemment réprimées en **Afrique du Sud**, au **Cameroun**, au **Kenya** et en **Mauritanie**. Les employeurs ont entravé les activités syndicales au **Botswana**, en **Éthiopie**, en **Guinée**, au **Kenya**, au **Lesotho**, au **Libéria** et au **Sénégal**. Au **Nigéria**, qui vient d'entrer dans le groupe des dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses, ainsi qu'en **Eswatini** et au **Zimbabwe**, les syndicalistes ont été confrontés à la répression pour leurs activités, tandis que les autorités en Eswatini, en **Guinée-Bissau** et au Zimbabwe ont interdit les manifestations et les rassemblements.

Les juntas militaires présentes en Afrique de l'Ouest, notamment au **Burkina Faso**, au **Gabon**, au **Mali** et au **Tchad**, ont empêché les syndicats de fonctionner librement. Les conflits au **Soudan** et au **Soudan du Sud** ont laissé des millions de personnes dans un besoin d'assistance extrême et ont gravement menacé les moyens de subsistance des travailleurs. Parallèlement, l'escalade de la violence dans l'est de la **République démocratique du Congo**, en particulier à Goma et dans ses environs, a provoqué d'immenses souffrances parmi les civils et les travailleurs. Les hôpitaux sont débordés, les réserves de nourriture sont très faibles et, d'après les estimations, au moins 700 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays à cause du conflit.

Libéria

En août 2024, 1 660 travailleurs contractuels de la plantation de caoutchouc de Firestone Liberia ont voté massivement en faveur de l'adhésion au syndicat agricole *Firestone Agricultural Workers' Union of Liberia (FAWUL)* pour lutter contre les conditions de travail relevant de l'exploitation. En dépit de ce vote, Firestone Liberia a refusé de reconnaître les travailleurs contractuels comme des employés, insistant pour qu'ils négocient avec des agences de recrutement plutôt qu'avec l'entreprise elle-même. Après l'échec des négociations menées sous la houlette du gouvernement, le FAWUL, avec le soutien de son syndicat de référence, le *National Timber, Wood, Construction & Allied Workers' Union of Liberia (NTWC AWU)*, a lancé un appel à la grève impliquant 6 000 travailleurs, à partir du 30 janvier 2025.

Zimbabwe

En novembre 2024, la confédération syndicale *Zimbabwe Congress of Trade Unions (ZCTU)* a informé la police de Harare de son intention d'organiser un séminaire d'une journée dans le but de sensibiliser à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Le jour du séminaire, la police a remis une lettre qui interdisait la tenue de l'événement et ordonnait aux participants de quitter les lieux. La lettre invoquait le non-respect de la loi sur le maintien de la paix et de l'ordre, une loi controversée fréquemment utilisée par les autorités pour restreindre le droit de réunion pacifique des travailleurs.

Plus tôt dans l'année, la police avait déjà interdit le défilé du 1^{er} mai du ZCTU, mentionnant des problèmes de sécurité – sans les préciser. Des barrages routiers ont été érigés autour du stade Gwanzura à Harare, et des restrictions similaires ont été mises en place à Bulawayo, où le cortège a été brusquement arrêté malgré une autorisation préalable.

4500
TRAVAILLEUR/EUSE
JETÉS À LA RUE



ON BOYCOTT
mazon



AMÉRIQUES

3,68

5+ 5 4 3 2 1

Au Canada, Amazon a brusquement fermé cinq entrepôts où des milliers de travailleurs s'étaient syndiqués avec succès et négociaient avec l'entreprise. Quatre pays sur cinq dans les Amériques ont bafoué le droit de négociation collective, ce qui a entraîné une dégradation de la note de la région.

88%

88 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT VIOLÉ LE DROIT DE GRÈVE

80%

80 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT VIOLÉ LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

68%

68 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT VIOLÉ LE DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU DE S'Y AFFILIER

92%

92 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT FAIT OBSTACLE À L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS

76%

76 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT PRIVÉ LES TRAVAILLEURS DE L'ACCÈS À LA JUSTICE

24%

24 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT LIMITÉ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LA LIBERTÉ DE RÉUNION

60%

60 % DES PAYS DES AMÉRIQUES ONT ARRÊTÉ ET DÉTENU DES TRAVAILLEURS

28%

DES TRAVAILLEURS ONT SUBI DES AGGRESSIONS VIOLENTEES DANS 28 % DES PAYS DES AMÉRIQUES



DES TRAVAILLEURS ONT ÉTÉ TUÉS EN COLOMBIE, AU GUATEMALA ET AU PÉROU

Les conditions des travailleurs et travailleuses des Amériques se sont détériorées au point d'atteindre leur plus mauvais niveau depuis le début de l'Indice. La note moyenne est passée de 3,56 en 2024 à 3,68 – la plus forte régression annuelle depuis 2017. Ce chiffre révèle un environnement régional dans lequel les travailleurs sont confrontés à des violations systématiques ou régulières de leurs droits. Les Amériques restent la région la plus meurrière pour les travailleurs: cinq syndicalistes ont été tués en **Colombie**, au **Guatemala** et au **Pérou**.

De plus en plus de pays des Amériques entravent les droits fondamentaux du travail. En 2025, 92 % des pays de la région ont restreint l'enregistrement de syndicats, tandis que des travailleurs ont été arrêtés ou détenus dans six pays sur dix. De surcroît, 88 % des pays ont violé le droit de grève.

Le pire classement de la région depuis la création de l'Indice

L'Argentine, le **Costa Rica** et le **Panama** ont vu leur note se dégrader de 3 à 4 à cause de la répression accrue à l'encontre des droits des travailleurs et des syndicats. En revanche, la note du **Mexique** est passée de 4 à 3, suite à une série de réformes positives du système de justice du travail.

Les grèves et les manifestations ont été fortement réprimées en **Argentine** et au **Brésil**. En parallèle, les entreprises opérant dans des secteurs connus pour leurs conditions de travail abusives se sont livrées à des pratiques antisyndicales généralisées au **Salvador**, au **Costa Rica**, au **Honduras** et au **Panama**.

Une culture de l'intimidation persiste à l'encontre des travailleurs et des militants syndicaux dans une grande partie de la région, où les menaces de mort et les agressions physiques restent monnaie courante. En **Colombie**, par exemple, Jhon Jarry Vargas Sarabia, jeune père de trois enfants et membre du syndicat des travailleurs du pétrole *Unión Sindical Obrera* (USO), a été abattu à Tibú.

Pérou

Le 17 août 2024, Arturo Cárdenas, secrétaire général du syndicat de la construction *Sindicato de Trabajadores en Construcción Civil de Lima y Balnearios* (STCCLB), et Américo Román Camilo Gonzales Palomino, fondateur du *Sindicato de Trabajadores de Construcción Civil del Cono Sur* et du *Sindicato de Trabajadores de Construcción Civil « Hubert Lansiers Dirix »*, ont été assassinés.

Ces deux syndicalistes sont les dernières victimes en date d'une tragique série de violences; ils viennent s'ajouter à la liste des 24 dirigeants de la fédération syndicale de la construction *Federación de Trabajadores en Construcción Civil del Perú* (FTCCP) assassinés depuis 2011. Tous deux avaient reçu des menaces de mort en raison de leurs activités syndicales. Le secteur de la construction du Pérou est l'un des rares domaines dans lesquels la négociation sectorielle existe encore, ce qui rend les postes de dirigeants syndicaux particulièrement vulnérables à l'intimidation et à la violence.

États-Unis

Dans le cadre d'une série de mesures visant à limiter les droits des travailleurs et l'activité syndicale, le président Donald Trump a signé des décrets qui risquent de reclasser jusqu'à 50 000 travailleurs et travailleuses fédéraux, ce qui les prive des protections de l'emploi et facilite leur licenciement.

La fédération syndicale des employés du gouvernement fédéral *American Federation of Government Employees* (AFGE) et la fédération syndicale des employés des autorités locales *American Federation of State, County and Municipal Employees* (AFSCME) ont intenté une action en justice pour contester cette mesure, la dénonçant comme une attaque sans précédent contre le droit de s'organiser et de négocier collectivement.



EUROPE

2,78



Les avocats français se sont mis en grève pour protester contre les réformes du système de justice pour mineurs. La France est l'un des pays européens à avoir bafoué le droit de grève, ce qui a contribué à la détérioration significative de la note moyenne de la région depuis 2014.



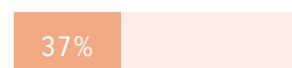
73 % DES PAYS D'EUROPE
ONT VIOLÉ LE DROIT DE
GRÈVE



56 % DES PAYS D'EUROPE
ONT VIOLÉ LE DROIT DE
NÉGOCIATION COLLECTIVE



41 % DES PAYS D'EUROPE
ONT VIOLÉ LE DROIT DE
CONSTITUER UN SYNDICAT
OU DE S'Y AFFILIER



37 % DES PAYS D'EUROPE
ONT FAIT OBSTACLE À
L'ENREGISTREMENT DE
SYNDICATS



54 % DES PAYS
D'EUROPE ONT PRIVÉ LES
TRAVAILLEURS DE L'ACCÈS
À LA JUSTICE



17 % DES PAYS D'EUROPE
ONT LIMITÉ LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION ET LA
LIBERTÉ DE RÉUNION



32 % DES PAYS D'EUROPE
ONT ARRÊTÉ ET DÉTENU
DES TRAVAILLEURS



DES TRAVAILLEURS ONT
SUBI DES AGGRESSIONS
VIOLENTES DANS 17 %
DES PAYS D'EUROPE

En Europe, la situation s'est détériorée pour la troisième année consécutive, atteignant ainsi son pire niveau depuis la création de l'Indice – ce qui montre de manière alarmante que le recul des droits du travail s'accélère sur l'ensemble du continent. La note moyenne par pays est passée de 2,73 en 2024 à 2,78 en 2025. Ce résultat reflète la violation régulière des droits dans la région.

Quasiment trois quarts des pays européens ont violé le droit de grève et près d'un tiers d'entre eux ont arrêté ou détenu des travailleurs et travailleuses. Plus de la moitié des pays ont refusé ou restreint l'accès à la justice, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 32 % enregistrés en 2024.

La note de la **Géorgie** a régressé, passant de 3 à 4, et celle de l'**Italie** de 1 à 2, du fait des mesures draconiennes prises par ces deux gouvernements pour affaiblir les droits du travail et le droit de manifester.

Les pires conditions depuis la première édition de l'Indice

En **Belgique**, en **Finlande** et en **France**, les autorités ont continué de réprimer les grévistes; en **Albanie**, en **Hongrie**, au **Monténégro**, en **République de Moldova** et au **Royaume-Uni**, les gouvernements ont abusé de leurs pouvoirs juridiques en élargissant de manière excessive la définition des « services essentiels » pour limiter le droit de grève. En **Grèce**, en **Hongrie**, en **Serbie**, en **Suisse** et en **Türkiye**, les entreprises ont activement découragé l'activité syndicale au détriment des employés. Ce climat hostile aux travailleurs va de pair avec l'émergence de « syndicats jaunes » contrôlés par les employeurs en **Arménie**, en **Grèce**, en **Macédoine du Nord**, aux **Pays-Bas** et en **République de Moldova**.

La montée des partis et mouvements politiques d'extrême droite en Europe a renforcé le risque d'une nouvelle dégradation des droits des travailleurs et des syndicats.

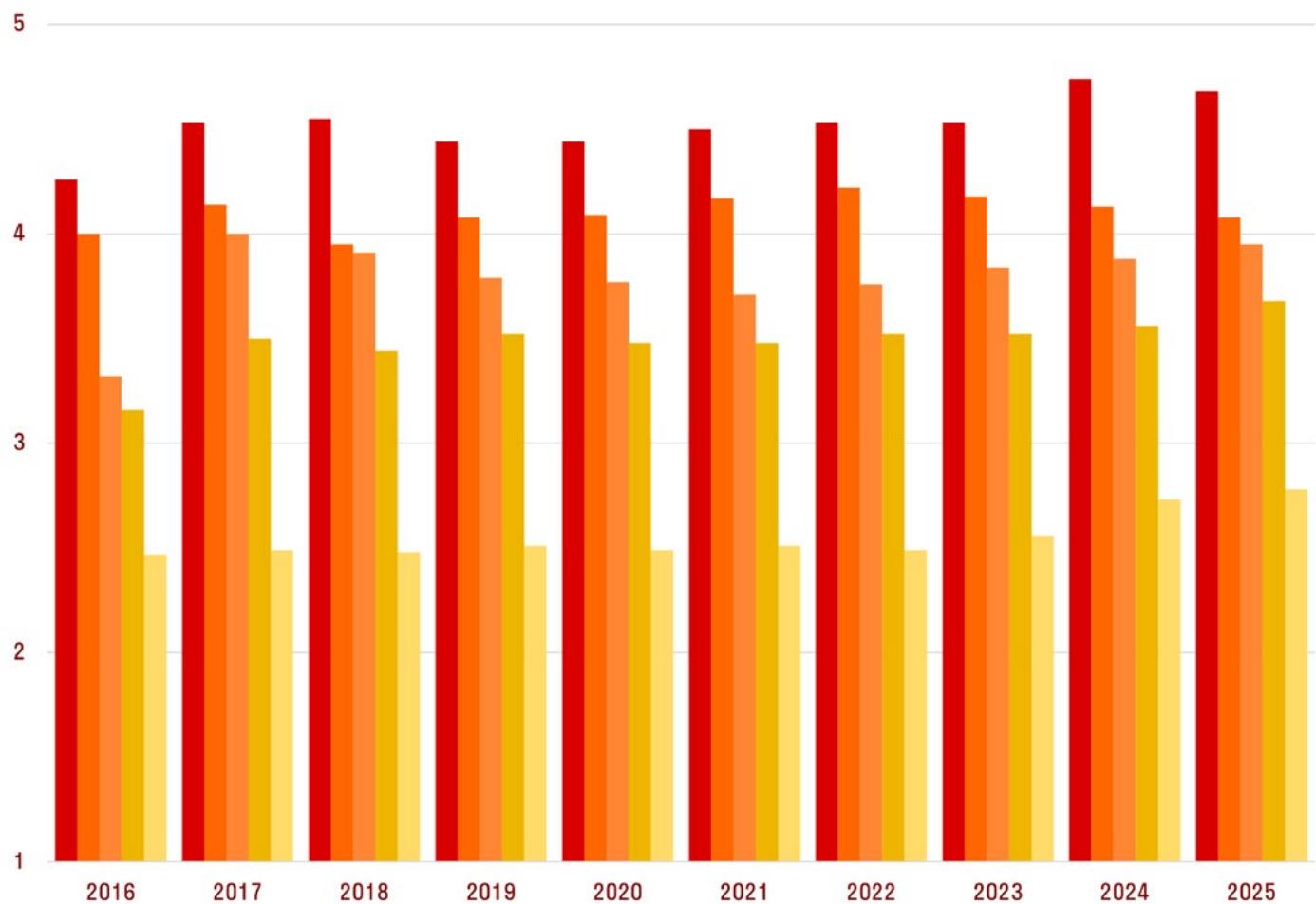
Fédération de Russie

Les syndicalistes de la **Fédération de Russie** ont continué de faire l'objet d'intimidation et de harcèlement. Les tactiques utilisées consistent notamment à crever des pneus de voiture et à diffuser de fausses accusations – dénonçant par exemple des liens avec des organisations extrémistes – dans le but de discréditer les membres syndicaux dans la sphère publique. Dans l'usine de fabrication de valves JSC Blagoveshchensk, le président de la section locale du syndicat interrégional *Workers' Association* (MPRA) a été agressé physiquement par le directeur de l'atelier. Malgré des blessures avérées et des appels à la police et au bureau du procureur, les autorités ont refusé d'enquêter sur l'incident et n'ont pas informé la victime de leur décision.

Serbie

En **Serbie**, le délai légal pour saisir le tribunal d'une plainte relative au droit du travail a été ramené de 90 à 60 jours. En outre, la loi sur les frais de justice impose des coûts disproportionnés pour les actions en justice, les jugements, les appels et les recours extraordinaires. Combinés à des frais de justice élevés, ces obstacles ont rendu la protection judiciaire véritablement inaccessible pour de nombreux travailleurs.

TENDANCES SUR DIX ANS: NOTES DES RÉGIONS



**MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE DU
NORD**
(19 PAYS)

ASIE-PACIFIQUE
(23 PAYS)

AFRIQUE
(43 PAYS)

AMÉRIQUES
(25 PAYS)

EUROPE
(41 PAYS)

5 +

5

4

3

2

1

AUCUNE GARANTIE
DES DROITS À
CAUSE DE
L'EFFONDREMENT DE
L'ÉTAT DE DROIT

AUCUNE
GARANTIE DES
DROITS

VIOLATIONS
SYSTÉMATIQUES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉGULIÈRES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉITÉRÉES
DES DROITS

VIOLATIONS
SPORADIQUES
DES DROITS

LES DIX PIRES PAYS AU MONDE POUR LES TRAVAILLEURS

Chaque année, l'Indice CSI des droits dans le monde classe les pays en fonction de la manière dont ils respectent les droits collectifs du travail internationalement reconnus, et recense les violations commises par les gouvernements et les employeurs. Les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses sont présentés ci-dessous.



Credit: Maruf Rahman / NurPhoto / AFP

BANGLADESH

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTRÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Grèves réprimées par l'État
- Élimination de l'activité syndicale dans le secteur de l'habillement
- Des syndicalistes détenus; des manifestants tués

Les travailleurs et les travailleuses bangladais sont soumis depuis longtemps à un système d'oppression, de violence et d'impunité.

Le Bangladesh représente environ 8 % du marché mondial de l'habillement et fournit des marques populaires telles que Zara et H&M. Les travailleurs du secteur de la confection subissent des violations constantes de leurs droits fondamentaux. En raison des menaces des employeurs, de la violence, des licenciements massifs et des règles d'adhésion et d'enregistrement restrictives, il est pratiquement impossible aux travailleurs de l'habillement de constituer des syndicats ou de s'y affilier.

Répression des grèves

En février 2025, plus de 800 travailleurs du secteur des boissons se sont mis en grève pour protester contre le licenciement abusif de dix membres syndicaux. Les

grévistes de trois usines d'embouteillage de Transcom Beverages à Dhaka, Gazipur et Chittagong ont exigé la réintroduction des travailleurs et une meilleure sécurité de l'emploi. Transcom Beverages, le franchisé exclusif de PepsiCo pour le Bangladesh, a riposté en appelant la police, qui a fait usage de matraques contre les manifestants. La police a fait intervenir des « provocateurs » qui ont mis le feu à des pneus, justifiant ainsi la répression. Vingt-trois travailleurs ont été arrêtés et mis en examen à Dhaka.

En juillet 2024, plus de 200 personnes ont été tuées pendant des manifestations de masse organisées par les étudiants pour protester contre une politique controversée de quotas d'emplois. Ces manifestations ont été violemment réprimées par l'armée dans au moins 47 districts du Bangladesh sur les 64 que compte le pays.

Malgré les violences policières, les obstacles importants à la constitution et à l'enregistrement des syndicats et la répression sévère à l'encontre des activités syndicales, les travailleurs du secteur de l'habillement au Bangladesh continuent de lutter pour leurs droits fondamentaux du travail dans l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs.



LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTRÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Des syndicalistes qualifiés de terroristes
- Détenzione arbitraire de militants
- Persécution des syndicats indépendants

En dépit d'une pression internationale soutenue, les autorités de l'État persécutent systématiquement et continuellement les travailleurs et les travailleuses et les syndicats indépendants depuis des décennies.

Depuis la violente répression des grandes manifestations contre le gouvernement du Bélarus en 2020, les autorités ont redoublé d'efforts pour combattre le mouvement syndical: elles ont emprisonné des dirigeants et des membres syndicaux sous de fausses accusations, dissous des syndicats indépendants, notamment la centrale syndicale indépendante *Belarusian Congress of Democratic Trade Unions* (BKDP) et ses affiliées, et lancé une campagne de propagande visant à dénoncer les syndicats comme des organisations « extrémistes » et « terroristes ».

L'emprisonnement des dirigeants de la BKDP témoigne de la répression constante des syndicats sous le régime autoritaire du Bélarus. Au moment de la rédaction de ce rapport, 29 dirigeants et militants syndicaux sont toujours

derrière les barreaux, dont Aliaksandr Yarashuk, président de la BKDP, vice-président de la CSI et membre du Conseil d'administration de l'OIT, en détention depuis avril 2022.

Le 4 novembre 2023, ses conditions carcérales ont été brusquement modifiées, passant d'ordinaires à strictes, et il a été transféré de la colonie à régime général de la ville de Shklov à la prison n° 4 de Mogilev. Ce transfert implique des conditions de détention nettement plus difficiles. Dans le cadre du régime strict, les détenus peuvent dépenser une seule somme de base par mois pour la nourriture et les produits de première nécessité, avoir une visite sous surveillance par an (limitée à quatre heures), recevoir un colis ou un petit paquet par an, et sortir une fois par jour pour une promenade d'une heure.

La législation nationale permet d'imposer un régime pénitentiaire plus strict en cas de violations « malveillantes » des règles pénitentiaires, mais cette mesure est régulièrement utilisée pour sanctionner les dirigeants et les militants syndicaux.



Crédit: Solidarnast e.V

Des syndicalistes du Bélarus en exil se rassemblent pour célébrer le 1^{er} mai à Brême (Allemagne). Le Bélarus demeure parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs, tous les syndicats indépendants étant démantelés et leurs dirigeants faisant l'objet de persécutions constantes.

Des problèmes de santé qui s'aggravent derrière les barreaux

Vatslau Areshka, syndicaliste et militant de longue date du syndicat de la radio et de l'électronique *Belarusian Radio and Electronics Industry Workers' Union* (REP), vient d'avoir 70 ans et est détenu dans une prison de haute sécurité pour une durée de huit ans. Les autorités du Bélarus ont déclaré que le REP, ainsi que d'autres syndicats indépendants, faisaient partie de ces entités extrémistes.

Vatslau Areshka a initialement été incarcéré à Shklov. En décembre 2023, il a été transféré au pénitencier IK-22 – connu sous le nom de « Trou du loup » – près d'Ivantsevichi.

Souffrant de plusieurs graves problèmes de santé, notamment d'un décollement de la rétine, de cataracte et de glaucome, il a fréquemment besoin de soins médicaux

dispensés par les médecins de la prison. Ces derniers mois, ses codétenus ont dû l'aider à écrire des lettres à sa famille, car sa vue se détériore. Il n'est autorisé à passer des appels téléphoniques qu'une fois toutes les deux à trois semaines.

À mesure que la répression s'intensifie, de nombreux syndicalistes sont contraints à l'exil. Les autorités ont ouvert des procédures pénales à l'encontre de ceux qui se trouvent à l'étranger, à l'instar du président par intérim de la BKDP, Maksim Pazniakou, qui est accusé de « faciliter des activités extrémistes » en rapport avec son travail syndical.



Crédit: Galo Paguay / AFP

ÉQUATEUR

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTRÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Menaces de mort et licenciements
- Seulement 1 % des travailleurs ont accès à la négociation collective
- Les lois ciblent les syndicats et le droit de manifester

Les syndicats et les organisations de travailleurs célèbrent l'anniversaire du massacre à Guayaquil en 1922, au cours duquel des travailleurs protestataires ont été tués par l'armée sur ordre du gouvernement. L'Équateur figure parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Depuis que l'Équateur est entré dans le groupe des dix pires pays au monde en 2023, la situation des syndicats et des travailleurs et travailleuses est extrêmement difficile.

Seulement 1 % des travailleurs ont accès à la négociation collective, en grande partie à cause de l'intimidation et d'une législation restrictive exigeant un nombre minimum d'adhérents excessivement élevé. En conséquence, la formation de syndicats est réellement impossible dans plus de 90 % des entreprises. Les travailleurs qui essaient de s'organiser font régulièrement l'objet de menaces, de licenciements et, dans certains cas, de menaces de mort. En juillet 2024, une proposition de loi visant à réformer le Code du travail pour la gestion éthique et la transparence des associations et des syndicats de travailleurs a cherché à légaliser les actes d'ingérence dans l'indépendance des syndicats.

Atteintes à la liberté de manifester

Les syndicats ont exprimé de profondes inquiétudes à l'égard d'un décret exécutif qui autorise les forces armées à réprimer le crime organisé, un terme délibérément vague utilisé pour cibler les mobilisations et les manifestations publiques.

En novembre 2024, le *Frente Unitario de Trabajadores* (FUT), la principale coalition syndicale équatorienne, a organisé une manifestation pacifique à Quito pour protester contre la réponse du gouvernement à la crise économique en cours et exiger que les syndicats cessent d'être persécutés. Plus de 1 500 policiers ont été déployés pour bloquer l'accès à la place Santo Domingo, lieu traditionnel de rassemblement pour les manifestations. Les manifestants ont été détenus de manière arbitraire et le président de l'Équateur a publiquement rejeté la manifestation en affirmant qu'elle avait été « financée par des tiers ».



ÉGYPTE

Crédit: CTUWS

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- L'État fait obstacle à l'enregistrement des syndicats
- Détention arbitraire de militants
- Grévistes traités comme des criminels

Les travailleurs de T&C Garments participent à une grève illimitée pour réclamer un salaire minimum.

En Égypte, classée parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs, les syndicats continuent de manifester malgré les lourdes restrictions imposées au droit de grève, à la liberté de réunion et à la liberté d'expression.

En Égypte, les travailleurs et les travailleuses sont privés d'un grand nombre de leurs droits fondamentaux en raison de la répression sévère exercée à l'encontre du mouvement syndical indépendant. Le droit de grève, la liberté d'expression et la liberté de réunion sont fortement restreints.

En 2025, 14 syndicats étaient toujours dans l'incapacité de fonctionner, alors qu'ils remplissaient les conditions légales, suite à la dissolution arbitraire de tous les syndicats indépendants en 2018. Les autorités imposent aux syndicats des exigences absurdes pour procéder à leur (ré)enregistrement, tandis que le nombre minimum de membres reste excessivement élevé.

Détention et accusations arbitraires

En 2024-25, au moins quatre syndicalistes ont été détenus arbitrairement pour « affiliation à une organisation terroriste », une tendance répressive observée dans un nombre de plus en plus important de pays à travers le monde, et dont les employeurs sont souvent complices.

Par exemple, plusieurs entreprises ont déposé des plaintes qui ont donné lieu à des poursuites pénales contre des travailleurs ayant participé à des grèves. En octobre 2024, neuf travailleurs, parmi lesquels quatre femmes, dont le nom n'est pas divulgué pour les protéger, ont été licenciés d'une usine de tissage et arrêtés pour avoir pris part à une grève visant à réclamer le salaire minimum.



Crédit: TUCOSWA

ESWATINI

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTRÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Graves restrictions imposées aux syndicats
- Persécution de dirigeants syndicaux
- Répression de rassemblements publics

La situation des droits humains et des libertés civiles continue de se détériorer en Eswatini. Les autorités royales interdisent les partis politiques, et les syndicats, qui jouent un rôle essentiel en tant qu'institutions démocratiques, sont persécutés.

La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique sont sévèrement restreintes. En vertu de la loi de 2017 sur l'ordre public, tout rassemblement de plus de 50 personnes est soumis à de fastidieuses obligations de préavis. Les autorités ont fréquemment recours à cette loi pour interdire les rassemblements syndicaux et les défilés destinés à présenter des pétitions, y compris ceux qui sont organisés par la confédération syndicale du Swaziland Trade Union Congress of Swaziland (TUCOSWA).

En Eswatini, classé parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs, les syndicalistes sont confrontés à un climat hostile marqué par la répression et l'impunité. Alors que la situation des libertés civiles continue de se détériorer, les autorités interdisent régulièrement les rassemblements syndicaux ainsi que les partis politiques, et les libertés d'expression et de réunion sont sévèrement restreintes.

Des syndicalistes pris pour cibles

Sticks Nkambule, le secrétaire général du syndicat du transport et de la communication Swaziland Transport, Communication and Allied Workers' Union (SWATCAWU), est en exil depuis 18 mois, après une tentative d'assassinat en décembre 2022. Il ne peut pas rentrer chez lui, étant recherché pour son comportement prétendument criminel.

Le syndicat enseignant Swaziland National Association of Teachers (SNAT) a lutté pendant des années pour obtenir une reconnaissance officielle. La Commission de l'enseignement Eswatini Teaching Service Commission (TSC) continue de refuser l'enregistrement du syndicat et de harceler ses membres. En 2022, le salaire du président du SNAT, Mbongwa Dlamini, a été suspendu sans justification et, malgré une décision de justice en sa faveur, la TSC a continué de retenir son salaire. Au cours de cette même audience, les autorités ont tenté de l'arrêter.



Crédito: AFP

MYANMAR

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTRÉS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Persécution de dirigeants syndicaux
- Travail forcé et arrestations massives
- Interdiction effective des syndicats

Quatre ans après le coup d'État militaire, les travailleurs et travailleuses et les syndicats sont soumis à une forte répression et à des conditions de travail difficiles. Dans un climat d'escalade des menaces et de l'oppression, des rapports crédibles font état de travail forcé. Au total, 151 syndicalistes ont été arrêtés. Deux d'entre eux ont été condamnés à perpétuité, un troisième est mort en détention et un quatrième a été exécuté. La junte a interdit de fait la plupart des syndicats indépendants.

La confédération syndicale *Confederation of Trade Unions Myanmar* (CTUM) est l'une des principales cibles de la junte. Un grand nombre de ses membres ont été emprisonnés et ont subi des violences et des tortures. Les dirigeants de la CTUM font toujours l'objet de mandats d'arrêt; de plus, leur passeport et leur citoyenneté ont été révoqués.

Des policiers montent la garde dans une rue de Yangon le 1^{er} février 2025, quatre ans après le coup d'État militaire.

Le Myanmar demeure l'un des pires pays du monde pour les travailleurs. Les syndicalistes y sont torturés, condamnés à des peines d'emprisonnement, contraints à l'exil, voire tués par la junte au pouvoir.

Persécution de Thet Hnin Aung

Thet Hnin Aung, secrétaire général de la fédération syndicale de l'industrie, de l'artisanat et des services *Myanmar Industry Crafts and Services Trade Union Federation* (MICS-TUsF), a été arrêté par l'armée en 2021. Il a d'abord été condamné à deux ans de travaux forcés, mais il a de nouveau été arrêté à sa libération en 2023. Après son enlèvement, il a été détenu au secret, torturé et privé de l'accès à un avocat pendant cinq mois avant d'être condamné à sept ans de travaux forcés pour terrorisme.

En décembre 2024, il a été battu et enfermé dans une « cellule pour chiens » en guise de sanction pour avoir révélé ses conditions de détention lors d'une visite du Comité international de la Croix-Rouge.



Credit: NLC

NIGÉRIA - NOUVEAU

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTEZ AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Le Nigéria s'ajoute à la liste des dix pires pays au monde
- Perquisitions dans les syndicats, détentions infondées
- Répression du droit de grève

Le Nigéria figure parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses pour la première fois depuis la création de l'Index en 2014. Les travailleurs et les syndicalistes du pays ont été confrontés à une forte augmentation de l'intimidation et de la répression, caractérisées par le harcèlement des militants, la violation du droit de négociation collective et la répression violente des manifestations pacifiques. En juin 2024, le gouvernement a déclaré illégale une grève générale planifiée par la confédération syndicale *Nigeria Labour Congress* (NLC).

Le NLC persécuté par l'État

En août 2024, des forces de sécurité lourdement armées ont fait irruption au siège du NLC dans le quartier des affaires d'Abuja. Les agents ont arrêté le responsable

de la sécurité du syndicat, pénétré dans les bureaux du deuxième étage et saccagé la librairie. Les autorités ont déclaré être à la recherche de documents séditieux prétendument liés à une campagne de mobilisation populaire contre la mauvaise gouvernance. Cette campagne n'avait pas été organisée par le NLC. Le 9 septembre 2024, Joe Ajaero, président du NLC, a été empêché d'embarquer sur un vol pour assister à la conférence annuelle de la confédération des syndicats britanniques *Trades Union Congress* (TUC). Il a été détenu et mis au secret jusqu'à près de minuit. En août, Joe Ajaero avait été convoqué par les forces de sécurité pour être interrogé sur des soupçons de financement du terrorisme, de cybercriminalité, de subversion, d'association de malfaiteurs et de crime de trahison. Aucune charge pénale n'a été retenue contre lui.



Crédit: Ted Aljibe / AFP

PHILIPPINES

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTEZ AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Militants syndicaux assimilés à des terroristes
- Persécution policière
- Répression de l'État à l'encontre des travailleurs

Aux Philippines, des manifestants ont demandé que l'ancien président Rodrigo Duterte soit traduit en justice devant la Cour pénale internationale. Les syndicats ont été victimes d'actes d'intimidation systématiques pendant sa présidence et le pays demeure l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Aux Philippines, les travailleurs et travailleuses et les syndicats luttent quotidiennement pour exercer leurs droits les plus élémentaires dans un environnement délétère de harcèlement endémique, de violence et de mort.

Le gouvernement utilise depuis longtemps la tactique consistant à qualifier les dirigeants et les membres syndicaux de terroristes, et à les accuser à tort de soutenir ou de participer à l'insurrection communiste, dirigée par la Nouvelle armée populaire (NPA). Cette stratégie malhonnête met directement en danger les travailleurs et les militants, et dissuade d'autres personnes de s'affilier à un syndicat ou d'en constituer un. Malgré les appels internationaux à mettre fin à cette pratique, le gouvernement a fait preuve de peu de volonté politique pour protéger les dirigeants syndicaux ou promouvoir un climat propice au bon fonctionnement des syndicats.

Arrestation de dirigeants syndicaux

Le 27 octobre 2024, la police a arrêté deux dirigeants de la centrale syndicale Kilusang Mayo Uno (KMU) dans la région du Tagalog du Sud. Gavino Panganiban, directeur de campagne régional de la KMU, a été accusé de meurtre et de tentative de meurtre, et Maritess David, organisatrice du syndicat *Organized Labor Associations in Line Industries and Agriculture* (OLALIA-KMU), a été accusée de violation de la législation sur les armes à feu. Tous deux avaient participé à des opérations d'aide aux travailleurs touchés par le typhon Trami. Leur arrestation s'inscrit dans le cadre d'une campagne de répression à l'encontre des travailleurs, des syndicalistes et des militants qui luttent pour des salaires décents, la sécurité de l'emploi et le droit d'organisation.



Credit: Hasna / AFP

TUNISIE

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTEES AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Violation de la liberté d'expression et de la liberté de réunion
- Arrestations et poursuites judiciaires de syndicalistes
- Ingérence de l'État dans les négociations collectives

Les libertés civiles restent constamment menacées en Tunisie. La liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique sont sévèrement limitées et les syndicalistes sont fréquemment arrêtés et poursuivis.

La législation permet aux autorités d'entraver ou de rejeter des accords légalement conclus par les organisations de travailleurs et d'employeurs. Le Conseil national du dialogue social n'a pas réussi à établir une interaction véritable et significative entre le gouvernement et ses partenaires sociaux. En juillet 2024, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT) a dénoncé la décision unilatérale du gouvernement d'amender les lois du travail sans consultation des syndicats.

Atteinte à la liberté d'expression

La Tunisie affiche depuis plusieurs mois une tendance inquiétante; en effet, les syndicalistes font l'objet de poursuites judiciaires pour des activités liées à leur travail ou à l'expression de leurs opinions. Les autorités ont de plus en plus recours à des dispositions légales,

notamment le décret n° 54, qui criminalise la diffusion d'informations considérées comme fausses ou nuisantes à l'ordre public, afin de poursuivre des personnes pour des messages postés sur les médias sociaux ou l'expression publique de dissidence. Ce décret a été critiqué à cause de son importante ampleur et de son potentiel à réprimer la liberté d'expression.

Dans certains cas, des représentants syndicaux ont été détenus parce qu'il leur était reproché de faire obstruction au travail ou d'être à l'initiative de manifestations. Bien que plusieurs d'entre eux aient été libérés peu après, ces détentions témoignent d'un recul de l'espace civique et d'une restriction croissante des libertés syndicales et du droit de manifester pacifiquement. Cette tendance reflète un environnement plus général dans lequel les défenseurs des droits du travail peuvent être exposés à des risques juridiques pour avoir simplement joué leur rôle ou fait partie de leurs préoccupations. Le climat d'intimidation qui règne en Tunisie est tel que le nom des syndicalistes impliqués dans ces affaires n'a pas été divulgué afin de les protéger.



Crédit: Kemal Aslan /AFP

TÜRKİYE

LES TRAVAILLEURS SONT CONFRONTS AUX VIOLATIONS SUIVANTES:

- Licenciements collectifs et antisyndicalisme
- Restriction de la négociation collective
- Arrestation de militants syndicaux

Les autorités et les employeurs turcs continuent de réprimer les droits syndicaux et de persécuter les militants et militantes.

Les employeurs se livrent à des pratiques antisyndicales systématiques en licenciant les travailleurs qui tentent de se syndiquer. En mars 2024, après les élections municipales, 6 750 membres de la confédération *Türkiye Hak İşçi Sendikaları Konfederasyonu* (HAK-IS) ont été licenciés et plus de 30 000 membres ont été contraints de quitter le syndicat.

Le droit de négociation collective est fortement limité. En 2024, le syndicat *DISK/Dev Sağlık-İş*, qui organise les travailleurs et les travailleuses de la santé, s'est vu refuser la possibilité de représenter ses 10 000 membres dans les négociations collectives, étant donné que les autorités ont supprimé le nom des membres syndicaux des registres officiels du ministère de la Santé, ce qui a fait chuter la représentation officielle du syndicat à 0,99 %, juste en dessous du seuil de 1 % requis pour la négociation collective. Parmi les noms supprimés figure celui de la présidente générale de la confédération syndicale *Devrimci İşçi Sendikaları Konfederasyonu* (DİSK), Arzu Çerkezoğlu.

Le 1^{er} mai 2024, la police turque a arrêté plus de 200 manifestants qui tentaient de se diriger vers la place Taksim à Istanbul lors d'un rassemblement à l'occasion de la fête du travail, suite à l'interdiction par le gouvernement des rassemblements sur la place. La Turquie demeure parmi les dix pires pays au monde pour les travailleurs.

Arrestation arbitraire de syndicalistes

Remzi Çalışkan, vice-président de la confédération syndicale DISK et président du syndicat des services généraux, Kemal Göksoy, représentant régional de la DISK dans la Çukurova, et Serdar Ekingen, ancien représentant régional de Diyarbakır, ont été arrêtés en novembre 2024 sur la base d'accusations remontant à 15 ans. Remzi Çalışkan a été libéré un mois plus tard, mais Kemal Göksoy et Serdar Ekingen sont toujours en détention.

Le 7 octobre 2024, Ismet Arslan, expert en négociations collectives pour la confédération syndicale *Kamu Emekçileri Sendikaları Konfederasyonu* (KESK) et membre du syndicat *DİSK/Sosyal-İş*, a été arrêté et emprisonné. Deux autres membres de la *KESK/Eğitim Sen* ont également été arrêtés. Ismet Arslan, qui suit un traitement contre le cancer, et ses collègues syndicalistes Yusuf Eminoglu et Giyasettin Yiğit, ont été libérés en mars 2025, mais leur procès est toujours en cours.

Les manifestations du 1^{er} mai à Istanbul ont, une fois encore, été perturbées par la police. Environ 215 personnes ont été arrêtées et de nombreuses autres ont été blessées suite aux tirs de gaz lacrymogènes et de balles en caoutchouc ordonnés par les autorités de l'État. Le 2 mai 2024, 29 autres personnes ont été arrêtées.

LES DROITS LES PLUS VIOLÉS DANS LE MONDE

L'Indice CSI des droits dans le monde 2025 recense les éléments clés d'une démocratie saine sur le lieu de travail dans 151 pays, c'est-à-dire la liberté syndicale, le droit de négociation collective, le droit de grève et le droit à la liberté d'expression et à la liberté de réunion.

Voici les neuf droits des travailleurs qui ont été le plus fréquemment violés au cours de l'année écoulée.

Atteintes au droit de grève

Le droit de grève permet aux travailleurs et travailleuses de cesser collectivement le travail pour défendre leurs droits, par exemple une meilleure rémunération et des conditions de travail plus sûres.

Les violations du droit de grève des travailleurs sont restées au plus haut niveau mondial depuis la création de l'Indice en 2014. En 2025, les grèves ont été restreintes ou interdites dans 131 pays (87 %), un chiffre inchangé par rapport à 2024 et en hausse par rapport aux 63 % de 2014. Cette réalité oppressive persiste bien que 158 des 187 États membres de l'OIT aient ratifié la convention 87 de l'OIT, qui garantit la liberté syndicale et le droit d'organisation, qui forment la base du droit de grève.

Les forces policières et militaires ont brutalement réprimé les grèves dans plusieurs pays. Au **Brésil**, une grève organisée par des employés de banque et des syndicats contre l'externalisation et les négociations de mauvaise foi a été dispersée par des unités de police qui ont fait usage de tasers et de gaz lacrymogènes. Au **Maroc**, la police a utilisé des canons à eau et des matraques pour attaquer les syndicats du secteur de l'éducation qui protestaient contre les contrats à durée déterminée et réclamaient des améliorations dans les écoles.

Des travailleurs exerçant leur droit de grève ont été licenciés en représailles. En **Arménie**, huit travailleurs de la mine de Zangezur ont été licenciés à titre d'avertissement

pour les autres. En **Iran**, quatre employés de la compagnie nationale de l'acier, National Iranian Steel Company, à Ahvaz, ont été licenciés au cours d'une action collective qui a duré un an pour obtenir des salaires équitables.

Les arrestations et les poursuites judiciaires à l'encontre des grévistes ont été fréquentes. En **Inde**, plus de 900 travailleurs ont été arrêtés après avoir organisé une marche contre leur employeur, une entreprise d'électronique. En **Belgique**, plusieurs syndicalistes de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC-ACV) ont été arrêtés lors d'une grève contre la privatisation d'une chaîne de supermarchés. En **Suisse**, deux syndicalistes d'Unia ont été condamnés à une amende pour « intrusion et coercition » lors d'une grève de 2022 sur un chantier de construction.

Dans de nombreux pays, la législation a imposé des restrictions draconiennes aux grèves, notamment en **Algérie**, en **Angola**, en **Argentine**, au **Burundi**, au **Costa Rica**, en **Égypte**, en **Finlande**, au **Népal**, au **Rwanda**, au **Sénégal**, en **Tunisie** et au **Zimbabwe**. Plusieurs gouvernements ont rendu des ordonnances pour limiter indûment les grèves dans les services publics, par exemple en **Italie**, ou pour déclarer les grèves illégales dans les services publics municipaux, comme au **Brésil** et en **République démocratique du Congo**. En **France**, des employeurs du secteur public ont imposé un service minimum, en dépit d'une loi exigeant la conclusion d'une

convention collective. Au **Japon**, les travailleurs du secteur public reconnus coupables « d'incitation à la grève » ont encouru de lourdes amendes allant jusqu'à un million de yens (6 700 dollars É.-U.) pour les fonctionnaires d'État, 100 000 yens (670 dollars É.-U.) pour les fonctionnaires locaux, ou trois ans d'emprisonnement.

Cameroun

Le 26 janvier 2025, de violents affrontements ont éclaté entre la police et les travailleurs de la canne à sucre à Nkoteng et à Mbandjock lors d'une grève contre les bas salaires, les conditions de travail dangereuses et la répression du mouvement syndical à la Société sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la plus grande sucrerie du pays. D'après le Syndicat des travailleurs saisonniers de la filière canne à sucre, au moins 100 accidents ont été enregistrés au cours de la saison de production 2022-23. En violation de la loi, l'entreprise n'a pas fourni d'équipement de protection aux travailleurs temporaires, qui représentent 90 % des 8 000 personnes employées par la société. Après une semaine de manifestations pacifiques, l'entreprise a fait appel à la police qui a fait usage de gaz lacrymogènes et de canons à eau. Face à la résistance des travailleurs, la police a abattu un travailleur saisonnier. Au cours des troubles qui ont suivi, au moins 11 personnes ont été blessées et une vingtaine ont été arrêtées.

Iraq

Le 2 juin 2024, les forces de sécurité irakiennes ont violemment attaqué des travailleurs pétroliers contractuels qui manifestaient pacifiquement pour obtenir des postes permanents à la raffinerie South Refineries Company.

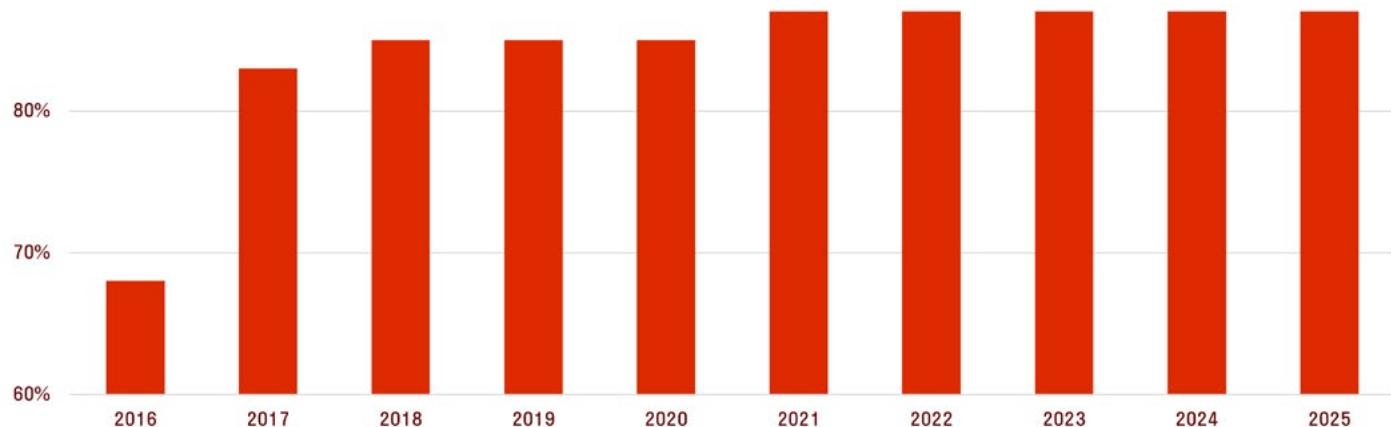


Credit: Channel 4 Iraq

Tout au long de l'année, des travailleurs de nombreux pays ont été arrêtés et poursuivis en justice pour avoir exercé leur droit de grève. En Irak, les forces de sécurité ont violemment dispersé les travailleurs du secteur pétrolier en grève devant les raffineries du sud de Bassorah, faisant usage de la force pour réprimer les manifestations relatives aux mauvaises conditions de travail et aux engagements non respectés en matière de salaires.

Les grévistes, soutenus par la fédération syndicale du pétrole, du gaz et de la pétrochimie *General Federation of Oil, Gas and Petrochemical Unions in Iraq* (GFOGPU), par le syndicat des travailleurs du pétrole *General Union of Oil Workers* et par le syndicat de l'énergie *General Union of Energy in Iraq*, se sont retrouvés face à des policiers armés de balles en caoutchouc et de matraques électriques, qui ont grièvement blessé plusieurs travailleurs. Auparavant, au cours de la semaine de protestation, les forces de police avaient procédé à plusieurs arrestations. Les contestataires avaient cumulé 315 contrats de travail différents sur plusieurs années sans que leur statut professionnel ne soit réglé de manière équitable. La direction de l'entreprise avait annoncé qu'ils auraient des contrats permanents, mais elle n'a pas tenu ses promesses.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI VIOLENT LE DROIT DE GRÈVE



Érosion de la négociation collective

Le droit de négociation collective permet aux travailleurs et travailleuses de négocier avec leur employeur par l'intermédiaire d'un syndicat représentatif.

La situation mondiale du droit fondamental de négociation collective des travailleurs s'est détériorée légèrement en 2025. Ce droit a été limité ou est inexistant dans 121 pays (80 %), contre 79 % en 2024 et largement plus que les 63 % signalés en 2014. Ces chiffres soulignent le mépris de nombreux pays à l'égard des accords internationaux destinés à défendre les droits des travailleurs. Au total, 160 des 187 États membres de l'OIT ont ratifié la convention 98 de l'OIT, qui protège les travailleurs de la discrimination antisyndicale et de l'ingérence dans les affaires des syndicats.

Dans des pays comme **Bahreïn**, le **Canada**, le **Guatemala**, les **Pays-Bas**, le **Pérou** et la **République de Corée**, les employeurs ont profité de la faiblesse des lois et du manque de contrôle pour se soustraire à la négociation collective en recourant à des tactiques dilatoires, en rejetant toute négociation et en concluant des accords avec des syndicats soutenus par l'employeur ou avec des organismes non représentatifs. En **Grèce**, l'entreprise de services à la clientèle Teleperformance a refusé d'entamer des négociations, malgré les grèves contre la stagnation de longue date des salaires, les contrats de courte durée et la surveillance.

Les employeurs ont régulièrement refusé d'appliquer ou ont violé les conventions collectives, par exemple au **Panama**, aux **Philippines** et en **République de Moldova**. Au **Népal**, les employés d'un casino se sont battus pendant huit mois pour que leur employeur applique une convention conclue en 2023. Au **Kenya**, après une grève réprimée avec violence en 2024, le syndicat des personnels de santé *Kenya Medical Practitioners, Pharmacists and Dentists Union (KMPDU)* a lutté pour obliger le gouvernement à respecter un accord visant à améliorer les conditions de travail.

Les organes de contrôle internationaux préconisent la consultation des syndicats avant l'adoption de toute législation relative au travail. Or, de nombreux gouvernements ont refusé de le faire, tels que la



Credit: Ted Aljibe / AFP

Aux Philippines, les travailleurs réclament des salaires équitables tandis que les employeurs continuent d'ignorer ou de violer les conventions collectives. Face à la hausse du coût de la vie, de nombreux citoyens peinent à subvenir à leurs besoins fondamentaux, alors que leurs droits sont régulièrement bafoués.

Mauritanie, et ont exclu ou limité le rôle des syndicats dans les organes tripartites nationaux, comme en **Italie**. En **Inde**, dix syndicats ont été exclus des consultations sur la sécurité et la santé au travail des travailleurs de l'industrie de la bidi et du cigare.

France

En France, la négociation collective dans les petites et moyennes entreprises (PME), définies comme des entreprises comptant jusqu'à 20 travailleurs, est en état de siège depuis les réformes régressives de 2017, qui ont donné davantage de pouvoir aux employeurs pour imposer les conditions de travail et contourner la

représentation collective. En l'absence de représentants des travailleurs (c'est-à-dire pour la grande majorité des PME), les employeurs peuvent rédiger des conventions collectives et les soumettre au vote des travailleurs sans avoir accès aux conseils des syndicats. Selon les statistiques de 2024, 40,2 % des conventions collectives d'entreprise ont été adoptées par ce type de « référendum patronal ». Cette pratique concerne 172 000 PME, qui emploient 4,5 millions de personnes.

Canada

En 2024, le gouvernement a invoqué l'article 107 du Code du travail canadien dans quatre différends liés au travail qui concernaient des milliers de membres de syndicats à travers le Canada, notamment des mécaniciens aéronautiques, des cheminots, des travailleurs portuaires et des employés des services postaux. L'article 107 donne au ministre du Travail le pouvoir d'intervenir dans les litiges et d'ordonner au Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) d'agir, par exemple en recourant à l'arbitrage obligatoire. Les interventions du gouvernement fédéral ont eu pour effet de prolonger les conflits du travail et d'affaiblir la confiance dans le processus de négociation.

Allemagne

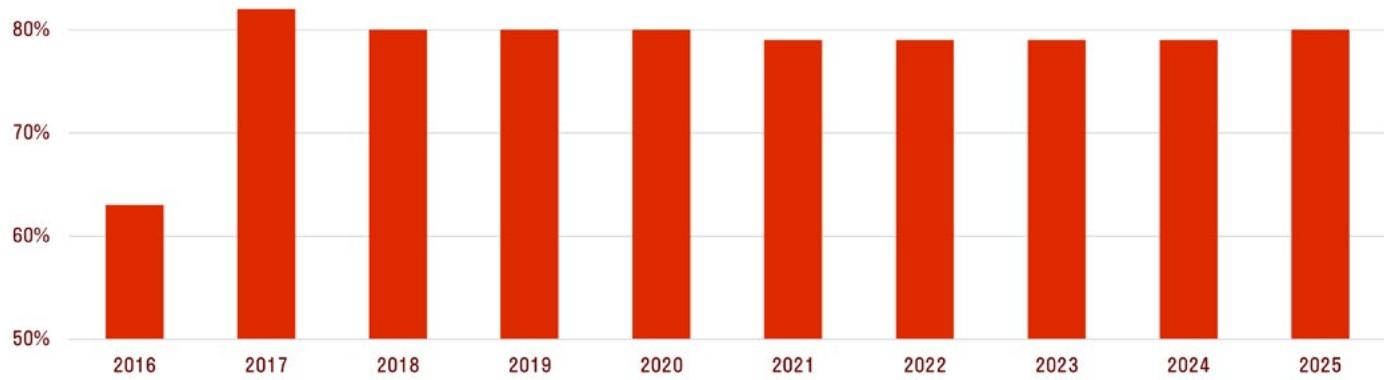
Depuis plusieurs années, les représentants des travailleurs de l'usine Tesla de Grünheide, près de Berlin, se heurtent à une forte opposition de la direction en ce qui concerne la négociation collective, et à un mépris constant du modèle allemand de cogestion. En octobre 2024, Tesla a licencié sommairement un membre du comité d'entreprise affilié à IG Metall. Le syndicat du secteur a entamé une procédure judiciaire contre Tesla pour obstruction systématique à la négociation collective.

Tesla continue d'adopter une attitude hostile envers les syndicats dans ses établissements européens, en violation de la législation nationale du travail et des normes internationales.

Suède

En Suède, Tesla refuse toujours d'entamer des négociations collectives avec IF Metall et enfreint la législation suédoise en faisant venir par avion du personnel de remplacement (briseurs de grève) d'autres garages Tesla en Europe pour remplacer les travailleurs en grève. L'entreprise a également licencié illégalement un travailleur pour avoir participé à la grève. La mobilisation des travailleurs se poursuit en Suède.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI VIOLENTE LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE



Des travailleurs empêchés et exclus de la protection de l'emploi

Le droit de liberté syndicale permet aux travailleurs et travailleuses de constituer des syndicats indépendants et de s'y affilier pour protéger leurs intérêts sans contrainte.

Au titre des conventions internationales du travail, ratifiées par 158 des 187 membres de l'OIT, tous les travailleurs doivent bénéficier du droit de liberté syndicale et du droit de s'organiser. Cependant, les données mondiales présentent une tout autre image, qui est très préoccupante. En 2025, 113 pays sur 151 (75 %) ont privé les travailleurs de ce droit, un chiffre inchangé par rapport à 2024 et bien supérieur aux 58 % enregistrés en 2014.

Catégories de travailleurs et travailleuses

Souvent, la législation du travail ne protège pas les travailleurs domestiques et les travailleurs temporaires, de même que les travailleurs des économies informelles et des plateformes, comme au **Burundi** et au **Pakistan**. Dans une trentaine de pays analysés, dont l'**Arabie saoudite**, la **Jordanie**, la **Mauritanie**, le **Qatar** et la **Thaïlande**, les travailleurs migrants n'ont pas le droit de constituer des syndicats ou de s'y affilier, ni d'occuper des postes de direction syndicale ou d'exercer des activités syndicales. Dans les zones économiques spéciales, par exemple au **Bangladesh** et en **Haïti**, les travailleurs n'ont pas le droit de liberté syndicale.

Certaines catégories d'employés du secteur public sont toujours privées du droit de s'organiser, comme les juges au **Maroc**, les agents de sécurité au **Rwanda**, les pompiers, le personnel pénitentiaire et les garde-côtes au **Japon**, les agents pénitentiaires aux **Bahamas** et les hauts fonctionnaires, les magistrats et les gardiens de prison en **Türkiye**.

Pratiques antisyndicales

Les pratiques antisyndicales auxquelles recourent les employeurs pour s'immiscer dans les activités syndicales, perturber ou empêcher la formation ou le développement des syndicats, sont désormais très répandues et laissent des millions de travailleurs dans une situation plus précaire. Ces pratiques sont contraires à la convention 98 de l'OIT, signée par 160 des 187 États membres de l'OIT, qui reconnaît le droit des organisations de travailleurs à



Credit: Yuichi Yamazaki / AFP

Au Japon, la loi exclut plusieurs catégories de travailleurs, notamment les pompiers, du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer.

une protection adéquate contre l'ingérence des employeurs dans leur établissement, leur fonctionnement ou leur administration. Voici quelques exemples:

- **El Salvador:** Cinq employés d'une brasserie ont été licenciés pour avoir formé un syndicat.
- **Guinée:** Vingt employés d'un hôtel ont été licenciés après avoir constitué un syndicat.
- **Hongrie:** Plusieurs journalistes ont été licenciés quelques jours après la création d'un syndicat.
- **Lesotho:** Une entreprise automobile a cessé de verser des cotisations syndicales au syndicat.
- **Pologne:** Une entreprise de fret ferroviaire a ciblé des employés syndiqués en vue de licenciements.
- **Sénégal:** Une cimenterie refuse d'organiser des élections syndicales depuis 20 ans.
- **Suisse:** Une chaîne de supermarchés a essayé de dissuader des travailleurs de se syndiquer.
- **Thaïlande:** Dans une entreprise automobile, trois dirigeants syndicaux ont été mis à pied et 38 membres syndicaux ont été mutés immédiatement après avoir créé un syndicat.

Malaisie

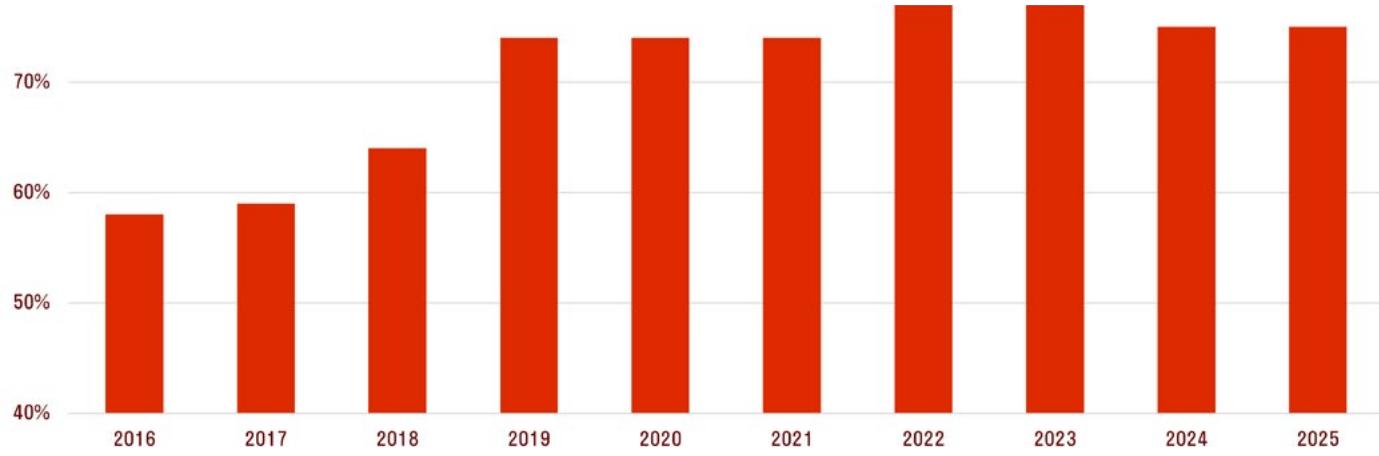
Amcor, une entreprise mondiale d'emballage qui fournit des multinationales telles que Coca-Cola, Nestlé et Unilever, a continué de se livrer à des pratiques antisyndicales. En 2024, l'entreprise a licencié de manière abusive Siti Sanijah Binti Musa, secrétaire du syndicat des travailleurs de la société BEMIS Asia Pacific. Ce licenciement a fait suite à d'autres mesures disciplinaires abusives prises contre elle, notamment une réduction unilatérale et injustifiée de 50 % de son salaire pendant 19 jours.

Amcor a mené une longue campagne antisyndicale pour dissuader les travailleurs de s'organiser. Lors d'un vote à bulletin secret en avril 2024, l'entreprise a renvoyé les travailleurs chez eux plus tôt que prévu, ce qui a empêché un grand nombre d'entre eux de voter, en particulier les travailleurs migrants.

Canada

Plusieurs dizaines de travailleurs de l'entrepôt d'Amazon à Laval, au Québec, se sont syndiqués en mai 2024. Après six mois de négociations en vue d'une première convention collective et face à une procédure d'arbitrage imminente, l'entreprise du milliardaire Jeff Bezos a annoncé la fermeture de ses cinq entrepôts au Québec, laissant environ 2 000 travailleurs sans emploi. Amazon, connue pour ses tactiques antisyndicales agressives, a expliqué que ces fermetures permettraient de réduire les coûts. Le Québec est la seule province canadienne dans laquelle des employés d'Amazon sont syndiqués.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI EXCLUENT DES TRAVAILLEURS DU DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU DE S'Y AFFILIER



Restrictions de l'accès à la justice

Le droit d'accéder à la justice permet aux travailleurs et travailleuses de demander et d'obtenir une réparation équitable dans le cadre du système juridique en cas de violation de leurs droits.

L'accès à la justice et aux procédures juridiques régulières constitue un pilier fondamental de toute société libre et démocratique. Néanmoins, il apparaît de manière alarmante et répétée que ce droit subit des attaques de plus en plus intenses, partout dans le monde. En 2025, les travailleurs de 109 (72 %) des 151 pays n'ont eu qu'un accès limité, voire aucun accès, à la justice. Ce chiffre témoigne d'une détérioration significative par rapport aux 65 % enregistrés en 2024 et correspond au niveau le plus élevé depuis la création de l'Indice.

Souvent, des dirigeants syndicaux ont été détenus et poursuivis sur la base de fausses accusations, dans le cadre de procès caractérisés par un mépris flagrant des procédures régulières et de l'impartialité. C'est notamment le cas au **Bélarus**, au **Cambodge**, à **Hong-kong**, au **Myanmar** et au **Venezuela**.

Les travailleurs qui ont cherché à obtenir réparation pour des violations de leurs droits se sont systématiquement heurtés à un accès plus difficile et de moins en moins abordable des systèmes judiciaires, à une complexité exagérée des procédures, à des retards considérables, à des compensations limitées et à des mécanismes d'application insuffisants. Toutes les régions ont été touchées, mais c'est l'Europe qui a connu une augmentation particulièrement importante de ces tactiques d'obstruction en 2025. En **France**, les listes d'attente dans les tribunaux sont excessivement longues et des limites sont imposées pour l'indemnisation des licenciements abusifs, ce qui restreint sensiblement l'accès des travailleurs à la justice.



Crédit: Andrey Isakovic / AFP

En Serbie, les travailleurs sont confrontés à de nouveaux obstacles pour accéder à la justice. Le délai pour contester les violations du droit du travail a été ramené de 90 à 60 jours et les frais de justice et d'avocat élevés rendent la protection juridique inaccessible à de nombreux travailleurs.

Philippines

Plusieurs années après avoir été libérés sous caution, plusieurs syndicalistes philippins font l'objet d'accusations liées à leurs fonctions syndicales. Cette pratique consistant à maintenir les accusations contre les syndicalistes - sous la menace d'une nouvelle arrestation - a pour but d'intimider et de museler les syndicats. France Castro, dirigeante syndicale dans le secteur de l'éducation, et 17 défenseurs des droits humains (collectivement appelés les « 18 de Talaingod ») ont été arrêtés en novembre 2018 alors qu'ils venaient en aide à des communautés indigènes Lumad déplacées. Le gouvernement n'a toujours pas abandonné les charges retenues contre eux.

De même, en 2019, Anne Krueger, responsable internationale de la centrale syndicale *Kilusang Mayo Uno* (KMU), et Danny Tabura, dirigeant d'un syndicat agricole, ont été arrêtés sur la base de fausses accusations de détention illégale d'armes à feu, puis libérés sous caution. Leurs dossiers sont toujours en cours.

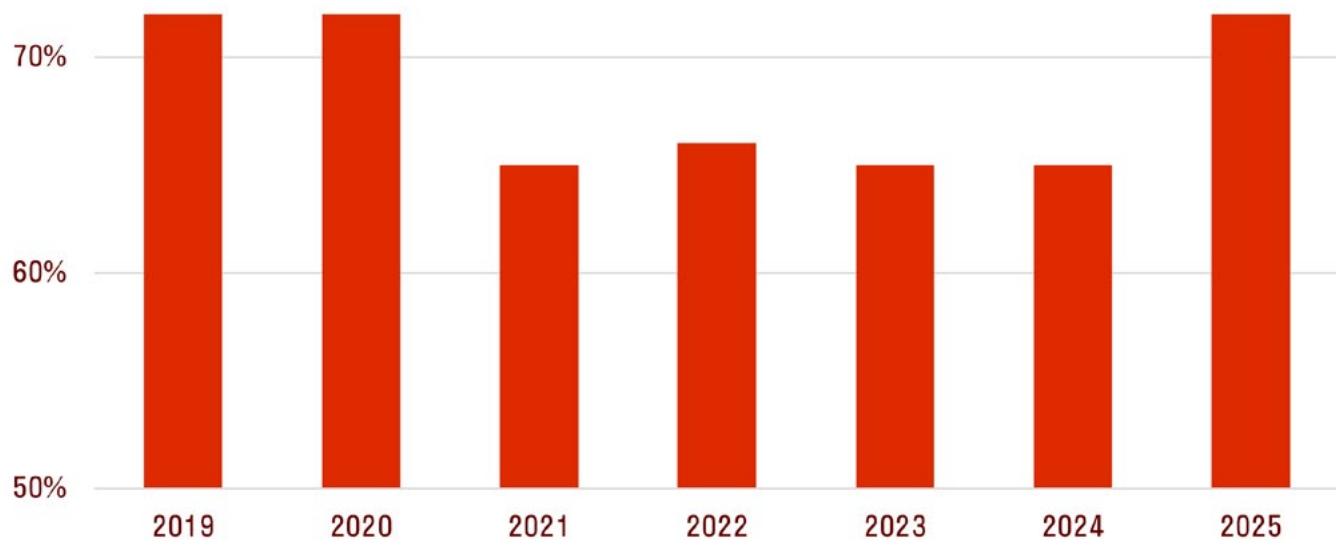
Iran

Depuis leur arrestation en mai 2022, Cécile Kohler et Jacques Paris, deux syndicalistes français de Force ouvrière, sont détenus illégalement à Téhéran. Ils sont accusés « d'association et collusion dans le but de porter atteinte à la sécurité du pays », un chef d'accusation possible d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans.

Tous deux sont détenus dans le quartier de haute sécurité réservé aux prisonniers politiques, dans l'attente de leur jugement. Ils sont confinés dans de

petites cellules sans fenêtre, constamment éclairées, qu'ils partagent au hasard avec d'autres détenus. L'accès à l'extérieur se limite à trois sorties de 30 minutes par semaine, souvent annulées de manière arbitraire. Seules quatre visites consulaires ont été autorisées depuis leur détention. Ils subissent tous les deux des mauvais traitements et des tortures psychologiques, et il leur est interdit de parler aux autres détenus.

TENDANCES SUR SEPT ANS: PAYS QUI LIMITENT L'ACCÈS À LA JUSTICE



Révocation de l'enregistrement de syndicats

Le droit d'un syndicat à la reconnaissance officielle de la part des autorités et des entreprises, par le biais d'un enregistrement légal, est un aspect essentiel du droit de s'organiser.

Le droit de s'organiser est inscrit dans la convention 87 de l'OIT, qui a été signée par 158 des 187 États membres de l'OIT. Cependant, l'ampleur des violations du droit d'enregistrer un syndicat est restée à son plus mauvais niveau depuis le début de l'Indice, sans changement par rapport à 2024. En 2025, les travailleurs et travailleuses de 112 pays (74 %) sur les 151 de l'Indice ont été confrontés à d'importantes difficultés pour constituer et enregistrer des syndicats, en raison de procédures fastidieuses et arbitraires, auxquelles s'ajoutent des contraintes d'ordre pratique imposées par les autorités.

En **Éthiopie**, l'enregistrement du syndicat enseignant *National Teachers' Association* (NTA) a été rejeté à plusieurs reprises, et un autre syndicat de l'enseignement, *Ethiopian Teachers' Association* (ETA), s'est vu refuser le droit d'adhérer à la *Confederation of Ethiopian Trade Unions* (CETU), étant donné que les travailleurs du secteur de l'éducation et de la formation sont exclus des dispositions générales du droit du travail. Au **Tchad**, les autorités ont suspendu un syndicat enseignant nouvellement créé, prétendument pour « garantir un environnement éducatif pacifique et prévenir toute forme de trouble susceptible d'affecter les élèves et le système éducatif tchadien ». Au **Mozambique**, le gouvernement a refusé d'enregistrer le syndicat de fonctionnaires *Sindicato Nacional dos Trabalhadores da Função Pública* (SINAFP); au **Pakistan**, un tribunal du Baloutchistan a déclaré 62 syndicats illégaux, privant des millions de travailleurs du secteur public de représentation collective.



Crédit: Kabir Dhanji / AFP

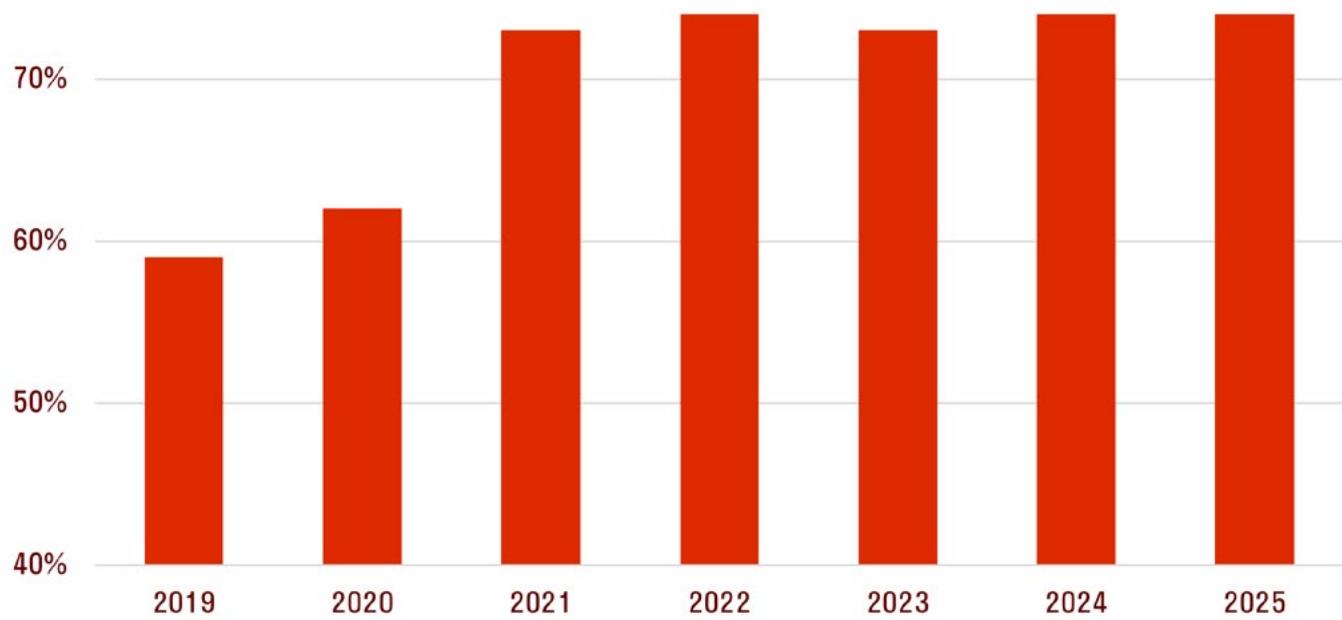
Au Kenya, les travailleurs sont privés du droit de s'affilier à un syndicat dans la mesure où l'Etat manipule leur statut dans l'emploi, en violation des normes internationales du travail.

Au **Bélarus**, en **Égypte**, à **Hong-kong**, au **Soudan** et au **Yémen**, les travailleurs ne peuvent ni constituer un syndicat ni s'y affilier, les autorités ayant réduit à néant le mouvement syndical indépendant il y a quelques années. Dans d'autres pays, les travailleurs sont contraints d'adhérer à des syndicats imposés par l'État, comme en **Chine**, en **Iraq**, au **Laos**, en **Libye** et au **Vietnam**.

Kenya

Depuis plus de 18 mois, environ 600 travailleurs des services du trafic aérien essaient de créer un syndicat sous l'égide du syndicat *Transport Workers Union of Kenya* (TAWU). Toutefois, l'autorité de l'aviation civile du Kenya (KCAA) a fait obstacle à leurs efforts en classant abusivement les travailleurs dans la catégorie des « cadres ». Cette classification incorrecte prive les travailleurs du droit de s'affilier à un syndicat, dans la mesure où le droit du travail kenyan n'autorise pas les cadres à adhérer à un syndicat, en violation des normes et des accords internationaux en matière de travail. Le TAWU se bat contre cette procédure devant les tribunaux afin de rétablir les droits des travailleurs.

TENDANCES SUR SEPT ANS: PAYS QUI FONT OBSTACLE À L'ENREGISTREMENT DE SYNDICATS



Atteintes à la liberté d'expression et à la liberté de réunion

La liberté de parole, la liberté d'expression et le droit de réunion sont des libertés civiles fondamentales qui sont indispensables à un mouvement syndical sain.

Le nombre de pays où les travailleurs et les travailleuses sont privés des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de réunion a atteint un niveau record dans l'Indice. En 2025, 68 pays (45 %) sur les 151 de l'Indice ont porté atteinte au droit des travailleurs à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, contre 43 % en 2024 et 26 % en 2014 à la création de l'Indice.

Ces droits sont le plus clairement bafoués dans les régimes autoritaires et les pays sous régime militaire tels que l'**Algérie**, le **Burkina Faso**, l'**Égypte**, le **Gabon**, la **Guinée**, la **Libye**, le **Mali**, le **Niger**, le **Tchad** et la **Tunisie**. Des manifestations d'étudiants ont été violemment réprimées au **Bangladesh** et au **Kenya**, et des manifestations de travailleurs ont été interdites à **Bahreïn**, en **Eswatini**, en **Guinée-Bissau**, à **Hong-kong** et en **Türkiye**.

Bénin

Soixante-quatorze travailleurs ont été arrêtés lors des célébrations du 1^{er} mai 2024. Certains ont été rapidement libérés, mais 42 d'entre eux ont été maintenus en détention. Lors d'un incident similaire survenu le 27 avril 2024, plusieurs dirigeants syndicaux participant à une marche pacifique ont été arrêtés par la police, puis relâchés.



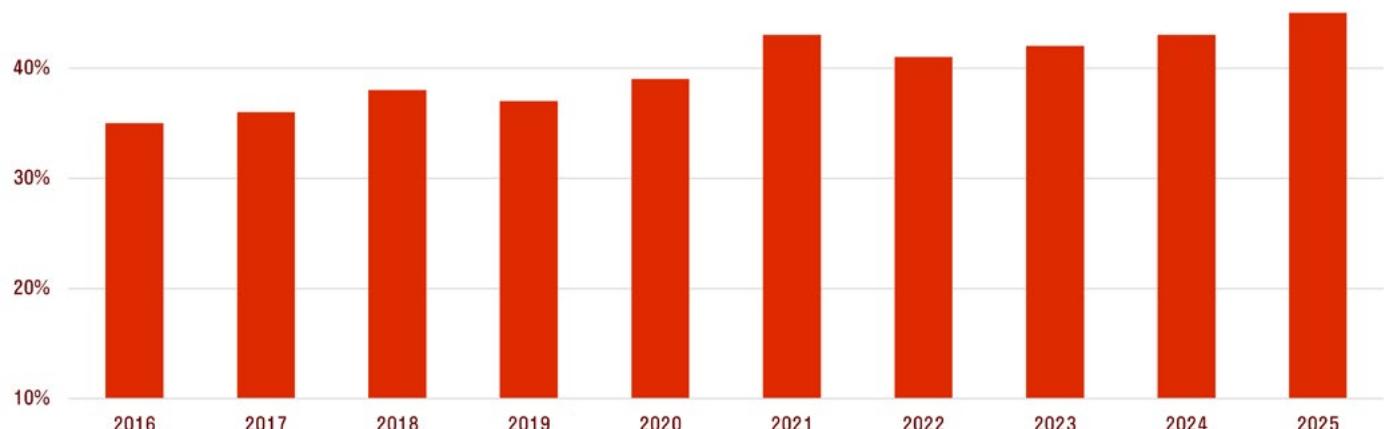
Crédit: Abadjaye Justin Sodogandji / AFP

Les travailleurs au Bénin font l'objet d'une répression croissante. En 2024, des dirigeants syndicaux ont été arrêtés pour avoir défendu pacifiquement les droits des travailleurs et avoir dénoncé la hausse du coût de la vie.

Fédération de Russie

Les restrictions dites « COVID » continuent de s'appliquer aux activités publiques, ce qui permet aux autorités d'interdire ou de limiter strictement toute manifestation de rue pour une durée indéterminée. Des amendements introduits en 2020 ont rendu les rassemblements et les défilés de plus de 500 personnes extrêmement difficiles à organiser du fait des conditions rigoureuses de financement et de l'ingérence accrue du gouvernement dans les contributions des donateurs. Un ensemble de barrières législatives et administratives a largement empêché les syndicats d'organiser des événements et des campagnes.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI ONT NIÉ OU LIMITÉ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION OU DE RÉUNION



Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

Les syndicalistes subissent un niveau alarmant de persécution partout dans le monde. En 2025, dans 71 pays (47 %) sur les 151 de l'Indice, les travailleurs et les travailleuses ont été confrontés à la détention et à des peines de prison pour avoir exercé leurs libertés syndicales. Bien qu'il s'agisse d'une légère amélioration par rapport au record de 49 % enregistré en 2024, ce taux demeure presque deux fois plus élevé que celui de 2014, au début de l'Indice.

Au **Mali**, deux syndicalistes de l'administration pénitentiaire ont été enlevés pendant trois jours pour avoir critiqué la junte militaire. Au **Venezuela**, un syndicaliste du secteur de l'éducation a été détenu par la police sans motif, tandis qu'un autre est en détention provisoire depuis plus de deux ans.

France

En France, plus de 1 000 dirigeants syndicaux et membres de la Confédération générale du travail (CGT) ont fait l'objet de poursuites au pénal et de mesures disciplinaires pour le rôle qu'ils ont joué dans les manifestations de masse contre la réforme des retraites. Certains syndicalistes ont été convoqués à plusieurs reprises par la police pour des motifs contestables. Laurent Indrusiak, secrétaire général du syndicat local CGT de l'Allier, aurait été convoqué 33 fois au cours des deux dernières années. En avril 2024, Laurent Indrusiak et deux autres responsables syndicaux, Caroline Beradan et Elena Blond, ont été condamnés à une amende pour « entrave à la circulation sur la voie publique ». Ils avaient participé à une opération « escargot » en 2023, consistant à faire ralentir délibérément la circulation ou les flux de travail pour créer des perturbations et attirer l'attention sur leur cause sans recourir au blocage total ni à la grève.



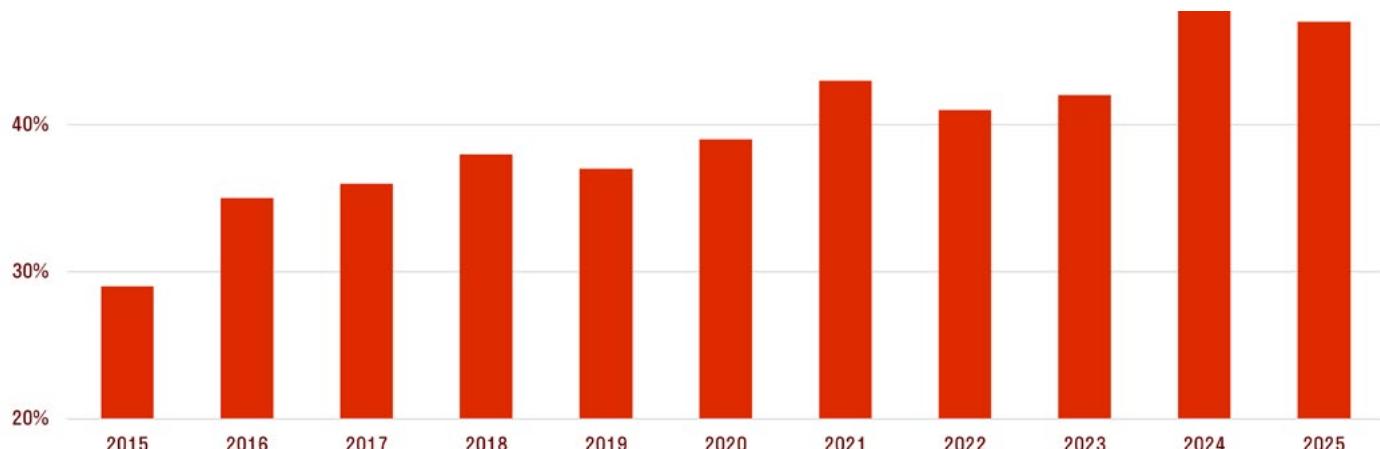
Credit: Sofiene Hamdaoui / AFP

La situation des libertés civiles en Tunisie demeure extrêmement préoccupante. Les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique, sont considérablement limitées et les syndicalistes font fréquemment l'objet d'arrestations et de poursuites pénales.

Hong-kong

En 2020, 47 défenseurs de la démocratie, dont Carol Ng, présidente de la confédération syndicale *Hong Kong Confederation of Trade Unions* (HKCTU), et Winnie Yu, présidente du syndicat des employés hospitaliers *Hospital Authority Employees Alliance* (HAEA), ont été arrêtées pour conspiration à des fins de subversion après avoir participé à un vote préliminaire visant à sélectionner des candidats pour les élections du conseil. En 2024, 14 personnes, parmi lesquelles Winnie Yu, ont été reconnues coupables. La dirigeante syndicale a été condamnée à une peine d'emprisonnement de six ans et neuf mois. Carol Ng a été condamnée à quatre ans et cinq mois de prison. La loi sur la sécurité nationale de 2021 a été utilisée pour faire obstacle aux droits des travailleurs et des syndicats: 292 personnes ont été arrêtées, 195 ont été poursuivies et 71 inculpées.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI ONT ARRÊTÉ ET DÉTENU ARBITRAIEMENT DES MEMBRES SYNDICAUX



Agressions violentes à l'encontre de travailleurs

Les travailleurs et travailleuses et les syndicalistes ont été victimes de violences dans 40 pays (26 %) en 2025, ce qui représente une légère amélioration par rapport aux 29 % recensés en 2024. En cas de violence, les syndicalistes ne peuvent pas agir librement, ce qui met gravement en péril les droits et le bien-être des travailleurs.

La police a effectué des perquisitions au domicile de dirigeants syndicaux en **Turkiye** et dans des bureaux syndicaux du **Nigéria** et de **Tunisie**. En **France**, plusieurs bureaux syndicaux – le bureau de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) de Rennes, le bureau de la Confédération générale du travail (CGT) de Gennevilliers, du Puy de Dôme et de l'Occitanie – ont été vandalisés par des individus d'extrême droite. Un syndicaliste CGT du Morbihan a été agressé par son employeur alors qu'il soutenait un collègue dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Des responsables syndicaux français ont également reçu des menaces de mort anonymes.

Haiti

En Haïti, la quasi-totalité des dirigeants et représentants syndicaux ont été contraints d'abandonner leur domicile pour échapper aux bandes armées de Port-au-Prince. Le secrétaire général de la Confédération des travailleurs et travailleuses des secteurs public et privé (CTSP) et sa famille ont été agressés et sa maison a été prise d'assaut par des malfaiteurs armés. Il a réussi à se mettre en lieu sûr. Le siège de la CTSP est depuis lors occupé par des bandes armées.



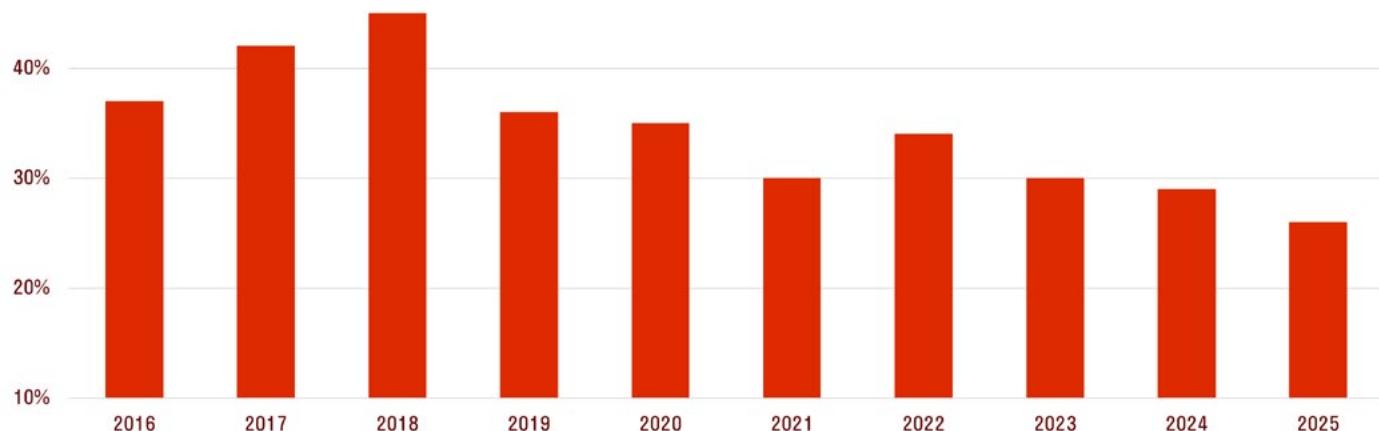
Credit: Clarens Siffroy / AFP

En Haïti, la violence liée aux bandes armées a des conséquences dévastatrices sur la vie des personnes dans tout le pays. Les syndicats ont également été pris pour cible, des groupes armés ayant occupé leur siège et ayant contraint leurs dirigeants à fuir en quête de sécurité.

Zimbabwe

Le 1^{er} mai 2024, cinq membres du syndicat du diamant et des minéraux *Zimbabwe Diamond and Allied Minerals Workers Union* (ZDAMWU) ont été violemment expulsés d'une manifestation organisée à l'occasion de la fête du travail à Bikita Minerals, la plus grande mine de lithium du Zimbabwe. Plus de 20 malfaiteurs ont menacé les syndicalistes avec des armes à feu et ont détruit leur tente. Une syndicaliste a été enlevée et traînée jusqu'à une voiture où elle a dû subir une fouille corporelle humiliante.

TENDANCES SUR DIX ANS: PAYS QUI EXPOSENT LES TRAVAILLEURS À LA VIOLENCE PHYSIQUE



Décès de travailleurs

Des syndicalistes risquent leur vie pour le travail courageux et indispensable qu'ils accomplissent afin de protéger les intérêts des travailleurs et travailleuses et de défendre les libertés démocratiques. Lorsque des militants syndicaux sont assassinés, il arrive souvent que les victimes ou leurs familles n'obtiennent pas justice. La mort de dirigeants syndicaux a un effet dissuasif sur le militantisme, laissant les travailleurs sans défense face aux abus de l'État et des employeurs.

En 2025, des syndicalistes et des travailleurs sont morts pour leur cause dans cinq pays: **Afrique du Sud, Cameroun, Colombie, Guatemala et Pérou.**

Guatemala

Ronaldo Geovany Gómez Godoy, dirigeant du syndicat national des travailleurs de la santé du Guatemala (SNTSG), a été tué le 23 septembre 2024 par des tueurs à gages.

Le 5 septembre, l'enseignant René Sucup Morán, dirigeant du syndicat de l'enseignement *Sindicato de Trabajadoras y Trabajadores de la Educación de Guatemala* (STEG), a été assassiné par un tueur à gages. Le syndicat avait fait état d'une série d'attaques et d'intimidations à l'encontre des dirigeants du STEG depuis mai 2024, date à laquelle il avait organisé une campagne nationale pour exiger de véritables négociations collectives.

Le 15 juin 2024, Anastacio Tzib Caal, un dirigeant du réseau des syndicats des maquiladoras du textile au Guatemala, a été abattu. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune arrestation n'avait été effectuée.

Afrique du Sud

En mai 2024, une grève chez un fabricant multinational de systèmes de climatisation et de refroidissement pour le secteur automobile au KwaZulu-Natal a été violemment dispersée par des agents de sécurité qui ont ouvert le feu sur les travailleurs. L'un d'entre eux, Njabulo Mpulo, a été tué et plus de dix autres ont été grièvement blessés et hospitalisés.

Une réalité mortelle: au Guatemala, les syndicalistes paient souvent de leur vie leur engagement à défendre les droits des travailleurs, tandis que les autorités sont peu réceptives, malgré des appels répétés à l'action.



EXPLICATIONS DE L'INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE

L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant les pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction de leur niveau de respect des droits au travail. Les violations sont consignées chaque année d'avril à mars.

1. RASSEMBLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES VIOLATIONS

La CSI rassemble des informations sur les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale que des gouvernements ou des employeurs commettent. La méthodologie se fonde sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève. Un questionnaire est envoyé à 340 syndicats nationaux de 169 pays afin qu'ils fassent part des violations des droits des travailleurs et des travailleuses et en fournissent tous les détails pertinents.

Des réunions régionales sont organisées avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

2. CODIFICATION DU TEXTE

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'Organisation internationale du Travail (OIT), représentant chacun une violation des droits au travail en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte pour un pays, les points sont additionnés pour arriver à la note finale du pays.

3. CLASSEMENT DES PAYS

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5+ (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent pouvoir les exercer. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

DESCRIPTION DES CATÉGORIES

5 +

5

4

3

2

1

AUCUNE GARANTIE
DES DROITS À
CAUSE DE
L'EFFONDREMENT DE
L'ÉTAT DE DROIT

AUCUNE
GARANTIE DES
DROITS

VIOLATIONS
SYSTÉMATIQUES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉGULIÈRES
DES DROITS

VIOLATIONS
RÉITÉRÉES
DES DROITS

VIOLATIONS
SPORADIQUES
DES DROITS

1 VIOLATIONS SPORADIQUES DES DROITS

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement s'organiser et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises, et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits au travail sont commises, mais pas de façon régulière.

4 VIOLATIONS SYSTÉMATIQUES DES DROITS

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

5 AUCUNE GARANTIE DES DROITS

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autoritaires et à des pratiques du travail iniques.

2 VIOLATIONS RÉITÉRÉES DES DROITS

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

5+ LES DROITS NE SONT PAS GARANTIS DU FAIT DE L'EFFONDREMENT DE L'ÉTAT DE DROIT

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à cause d'un conflit interne et/ou d'une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

3 VIOLATIONS RÉGULIÈRES DES DROITS

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises font régulièrement obstacle aux droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques permettent des violations fréquentes.

LISTE DES INDICATEURS

Indice CSI des droits dans le monde

Liste des indicateurs composites

La méthodologie s'appuie sur les normes relatives aux droits fondamentaux au travail qui se fondent sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les Conventions fondamentales de l'OIT n°s 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT¹.

I. Libertés civiles

A. Violations en droit

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

2. Violation des libertés fondamentales des syndicalistes (liberté de mouvement; droits de réunion et de manifestation; liberté d'opinion et d'expression)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201; 202-232; 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

3. Violation du droit à la protection des locaux et des propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

4. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice, en lien avec les violations n°s 1-3
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 60-62

B. Violations dans la pratique

5. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 81-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

6. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (5) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

7. Autres types de violence physique
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118; 275-298
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33, 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

1. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), Commission de l'application des normes et Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier:

- Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (CLS) (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO>),
- Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale et la négociation collective ([https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663\(1994-4B\).pdf](https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09663/09663(1994-4B).pdf)),
- Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les Conventions fondamentales (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174832.pdf).

8. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
9. Menaces, intimidation et harcèlement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
10. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (9) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
11. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
12. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (11) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
13. Atteinte au droit à la liberté d'expression
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 233-268
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
14. Atteinte au droit de réunion et de manifestation
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 202-232
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 34-39
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
15. Restrictions à la liberté de mouvement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 34
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
16. À l'encontre de dirigeants syndicaux
Les violations relevant du (13) au (15) ont été commises à l'encontre d'un dirigeant syndical
17. Attaques contre les locaux et les propriétés des syndicats et des syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 275-292
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 40
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62
18. Gravité
Les violations relevant du (5)-(17) sont généralisées et/ou systématiques
19. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29, 31-32
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

II. Droit de constituer un syndicat et de s'y affilier

A. Violations en droit

20. Interdiction générale du droit de constituer un syndicat et/ou de s'y affilier

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

21. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

22. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90

23. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-444; 448-471

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87, 89-90

24. Monopole syndical

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91

25. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162

26. Dispositions de la loi autorisant des mesures de discrimination antisyndicale (licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213

27. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

28. Dispositions de la loi autorisant l'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 194-196

29. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

30. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et/ou de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 189-198

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163

31. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières

B. Violations dans la pratique

32. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et/ou de s'y affilier

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

33. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de constituer un syndicat et/ou d'y adhérer
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67
34. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513; 546-560
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90
35. Conditions de l'autorisation préalable à l'enregistrement d'un syndicat
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 68-70
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 , 89-90
36. Monopole syndical
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91
37. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 162
38. Mesures de discrimination antisyndicale (y compris licenciement, suspension, mutation, rétrogradation)
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 199-210, 213
39. À l'encontre de dirigeants syndicaux
 La violation relevant du (38) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
40. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193
41. Actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1215-1219
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 225-234
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 194-196
42. Absence de garanties juridiques efficaces contre les actes d'ingérence des employeurs et/ou des autorités publiques
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1187-1230
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
43. Atteinte au droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 163
44. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
 Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (32) à (43)

III. Activités syndicales

A. Violations en droit

45. Atteinte au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 112-121
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107
46. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114
47. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111
48. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114
49. Absence de garanties de procédure régulière
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (45) à (48)

B. Violations dans la pratique

50. Atteintes au droit d'élire librement ses représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-665
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-121
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107
51. Atteinte au droit d'élaborer librement les Statuts et règles internes et de contrôler la gestion
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 561-584; 666-679
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-111
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114
52. Atteinte au droit de s'organiser librement et de contrôler la gestion financière
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 680-715
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 108-111
53. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114
54. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50)-(53)

IV. Droit de négociation collective

A. Violations en droit

55. Interdiction générale du droit de négociation collective

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51

56. Promotion insuffisante de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

57. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209

58. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250

59. Arbitrage obligatoire de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 254-259

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250

60. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240

61. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223

62. Violation des conventions collectives conclues

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207

63. Atteintes à la consultation des organisations de travailleurs

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

64. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (55) à (63)

B. Violations dans la pratique

65. Graves obstacles à l'exercice du droit de négociation collective

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

66. Promotion insuffisante de la négociation collective

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199

67. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de négociation collective
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209
68. Exclusion ou restriction des thèmes couverts par la négociation collective
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 250
69. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250
70. Conditions excessives et/ou absence de critères objectifs, prédéfinis et précis pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement (y compris les atteintes aux droits des syndicats minoritaires)
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 238-243
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240
71. Actes d'ingérence dans la négociation collective (y compris l'imposition du niveau de négociation, le découragement des délais très courts, l'offre de meilleures conditions de travail par des contrats individuels)
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1420-1470
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 244-249
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 198, 200, 208, 214, 222-223
72. Violation des conventions collectives conclues
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321; 1327-1341
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207
73. Absence de consultation des organisations de travailleurs
 Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1318; 1322-1326; 1517-1567; 1569-1578
 Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 235-236, 244-247
 Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 198-199
74. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
 Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (65) à (73)

V. Droit de grève

A. Violations en droit

75. Interdiction générale du droit de grève

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 152-153, 170-171

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 122, 140, 144, 159

76. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 127

77. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142

78. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148

79. Arbitrage obligatoire des actions de grève

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156

80. Dispositions de la loi autorisant la suspension et/ou la déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157

81. Atteintes à la détermination des services minimums

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139

82. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164

Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141

83. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves autorisées par la législation (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-926; 927-929

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152

84. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 176-178

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160

85. Absence de garanties de procédure régulière

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (75) à (84)

B. Violations dans la pratique

86. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

87. Exclusion de catégories spécifiques de travailleurs du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 154-160

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 127, 129-135

88. Exclusion ou restriction selon l'objectif et/ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
89. Conditions préalables excessives requises à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
90. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
91. Suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 907-913
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 157
92. Atteintes à la détermination des services minimums
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 136-139
93. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 141
94. Ingérence des employeurs et/ou des autorités durant les grèves (y compris les ordres de reprise du travail, l'embauche de travailleurs durant une grève, les ordres de réquisition)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 917-929
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152
95. Sanctions excessives pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
96. À l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (95) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
97. Absence de garanties de procédure régulière et/ou de justice
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (86) à (96)

À propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune regroupe des syndicats dans son pays. Elle est la porte-parole des travailleurs et des travailleuses au niveau mondial. La CSI représente 200 millions de travailleurs et de travailleuses au sein de 341 organisations affiliées nationales dans 170 pays.

CSI

Confédération syndicale internationale

info@ituc-csi.org

www.ituc-csi.org

Téléphone: +32 (0)2 224 02 11

Boulevard du Jardin Botanique, 20
1000 Bruxelles - Belgique

Éditeur légalement responsable:
Luc Triangle, secrétaire général

